

FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 15, numéro 1, mai 2003

Dossiers

Engagement
communautaire

Perspectives

Profils

Réinsertion
sociale



Service correctionnel
Canada

Correctional Service
Canada

FORUM – RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée deux fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada et de la collectivité internationale des affaires correctionnelles.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par d'autres chercheurs et praticiens œuvrant dans le domaine à l'extérieur du Canada.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à :

M. Larry Motiuk, Ph.D.
Directeur général, Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9

Les articles acceptés peuvent faire l'objet d'une révision pour le style et la longueur.

- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM
- Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM
- Pour obtenir des articles aux fins de réimpression

Veillez vous adresser à la :

Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) Canada
K1A 0P9

Télécopieur : (613) 941-8477
Courrier électronique : research@csc-scc.gc.ca

Postes Canada
N° de convention Poste-publication
1454439

Rédacteur en chef : Larry Motiuk, Ph.D.

Rédacteur en chef adjoint : Dean Jones

**Révision-adaptation-
rédaction :** Cathy Delnef

Traduction : Bureau de la
traduction

**Composition
et mise en page :** Fresh Image

Imprimeur : National Printers

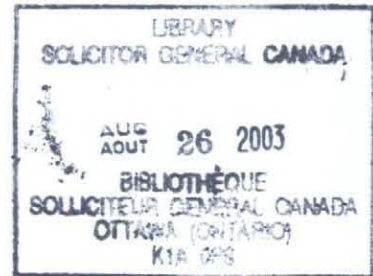
Les articles de *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle* ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur leurs solutions.

La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.

FORUM



Perspectives

Les services correctionnels communautaires dans la perspective de la Commission nationale des libérations conditionnelles Don Tully	3
Quelques réflexions sur les maisons de transition John Rives	6
Le rôle des Comités consultatifs de citoyens au Canada Charles Emmrys	8
Les collectivités : Êtes-vous impliqué ? Jodi McDonough et Jim Murphy	11

Profils

Profil des délinquants purgeant leur peine dans la collectivité Shelley Trevethan et Christopher Rastin	12
Participation des délinquants sous responsabilité fédérale aux programmes dans la collectivité Mark Nafekh	16
Comités consultatifs de citoyens : Profil des membres Shelley Trevethan, Christopher Rastin et Christa Gillis	20

Réinsertion sociale

Que savons-nous des maisons de transition pour les délinquants sous responsabilité fédérale ? Elizabeth White	23
Le Programme de suivi dans la communauté : Une nouvelle stratégie pour effectuer le suivi des traitements Reyhan Yazar	26
Gestion de la toxicomanie dans la collectivité Joanne L. Murray, Angela Gates et Edward Hansen	30
Justice réparatrice et services correctionnels Amey Bell et Shelley Trevethan	33
Les délinquants en tant que ressources pour la prévention du crime Ed Buller et Pennie Louttit	37
Le Service correctionnel du Canada et les liaisons avec la collectivité : Activités d'engagement et initiatives Claude Tellier et Jeffrey Franson	40

Guide à l'intention des auteurs

Présentation des articles

Pour soumettre un article à FORUM, envoyez deux exemplaires de l'article et une copie sur disquette (en Microsoft Word ou WordPerfect) à :

Larry Motiuk, Ph.D.
Directeur général, Direction de la recherche
Service correctionnel du Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P9
Télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

Dates de tombée

FORUM est publié deux fois par an, en mai et en septembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins quatre mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de mai, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 janvier.

Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure, il faut à tout le moins en donner une explication claire. FORUM s'adresse à quelque 6 000 personnes dans plus de 35 pays — universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) — ainsi qu'aux membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des profanes.

Longueur

Idéalement, les articles devraient compter entre 1 000 et 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles de fond ne doivent pas dépasser 2 000 mots.

Graphiques et tableaux

Les graphiques et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'un graphique ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Les graphiques sont préférables aux tableaux.

Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais, lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de Microsoft Word ou de WordPerfect. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), ne doit pas figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

Articles

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

Livres

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, volume et numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de pages de la citation

Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont envoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

Droits d'auteur

Les articles de FORUM peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

Les services correctionnels communautaires dans la perspective de la Commission nationale des libérations conditionnelles

Don Tully¹

Commission nationale des libérations conditionnelles

Tous reconnaissent la place importante des «services correctionnels communautaires» dans l'ensemble du système correctionnel. Cependant, nous ne prenons pas toujours le temps de discuter de ce qu'ils représentent et de nous intéresser à leur rôle important. Il est certain aussi qu'il existe un rapport très étroit et très important entre les services correctionnels communautaires et la mise en liberté sous condition au Canada, et le rôle complémentaire du Service correctionnel du Canada (SCC) et de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) dans la prestation de ces services. Là encore, nous ne prenons pas souvent le temps de discuter de cette relation importante. Cet article examine certaines questions se rapportant aux services correctionnels communautaires et à la mise en liberté sous condition dans la perspective de la CNLC ainsi que quelques possibilités d'amélioration continue.

Services correctionnels communautaires et mise en liberté sous condition

En quoi consistent les services correctionnels communautaires ? Les réponses à cette question varient selon la perspective des personnes qui répondent. Pour les uns, les services correctionnels communautaires sont des solutions de rechange à l'incarcération (p. ex., la probation, les ordonnances de services communautaires) qui se situent au stade initial du processus de la justice pénale. Pour d'autres, il s'agit de programmes et d'activités qui prennent place à la fin du processus de la justice pénale et qui ont pour but d'aider les délinquants à retourner dans la collectivité dans le cadre d'un système de mise en liberté sous condition qui suit une période d'emprisonnement. En réalité, les services correctionnels communautaires, c'est tout cela.

Cet article porte sur la mise en liberté sous condition des délinquants à la suite d'une période d'emprisonnement, et plus particulièrement sur le système de mise en liberté sous condition fédéral du Canada, administré par le SCC et la CNLC en collaboration avec divers partenaires communautaires.

La mise en liberté sous condition est le résultat d'une décision de la CNLC dans le cas de la semi-

liberté et de la libération conditionnelle totale ou d'une disposition de la loi dans le cas de la libération d'office. Ces décisions, de même que la mise en liberté sous condition, ne peuvent toutefois se matérialiser sans la collaboration étroite du personnel du SCC chargé de préparer les cas en vue de la mise en liberté des délinquants et d'assurer leur surveillance par la suite.

La mise en liberté sous condition est un moyen qui permet aux délinquants de bénéficier des services correctionnels communautaires. Le régime fédéral des services correctionnels communautaires (p. ex., la surveillance, les programmes, les établissements résidentiels), conçu et mis en œuvre par le SCC et ses partenaires, facilite le fonctionnement du régime de la mise en liberté sous condition et contribue à son succès. Le système des services correctionnels communautaires et le régime de la mise en liberté sous condition dépendent donc l'un de l'autre et ne peuvent pas fonctionner efficacement l'un sans l'autre.

Pourquoi les services correctionnels communautaires et la mise en liberté sous condition sont-ils si importants ?

Les services correctionnels communautaires et le régime de la mise en liberté sous condition existent depuis de nombreuses années et font aujourd'hui partie intégrante du système de justice pénale canadien. En effet, on compte en général plus de 7 000 délinquants sous responsabilité fédérale qui bénéficient d'une forme de mise en liberté sous l'autorité du SCC et de la CNLC. Au Canada, la majorité des délinquants condamnés à une peine de ressort fédéral purgent une partie de cette peine, à un stade ou à un autre, dans la collectivité en liberté sous condition.

Plusieurs raisons majeures justifient l'existence des services correctionnels communautaires et de la mise en liberté sous condition. En voici quelques-unes :

- La majorité des peines d'incarcération imposées au Canada sont des peines d'une durée déterminée. Les délinquants qui purgent ces peines doivent donc, à un certain moment, être remis en liberté. Il est préférable, pour

assurer la sécurité publique à long terme, que la plupart des délinquants soient mis en liberté avant l'expiration de leur peine, sous surveillance, bien épaulés et bien encadrés, plutôt que mis en liberté à la fin de leur peine sans bénéficier de mesures d'assistance.

- La criminalité commence dans la collectivité et, dans la plupart des cas, c'est dans la collectivité que les mesures visant à la réprimer donneront les meilleurs résultats. Les services correctionnels communautaires fournissent à la collectivité l'occasion de reconnaître et d'assumer sa responsabilité en ce qui concerne la réinsertion sociale des délinquants.
- Les services correctionnels communautaires offrent aux délinquants la possibilité de devenir des membres à part entière de la société et de montrer qu'ils assument la responsabilité de leurs actes.
- Les services correctionnels communautaires sont un moyen de mieux protéger certaines victimes et leur famille et de mieux répondre à leurs attentes.
- Les services correctionnels communautaires sont moins coûteux que l'incarcération et permettent une utilisation optimale des ressources limitées tout en contribuant à prévenir la récidive.

Les services correctionnels communautaires et la mise en liberté sous condition dans la perspective de la CNLC

Selon la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*,

La mise en liberté sous condition vise à contribuer au maintien d'une société juste, paisible et sûre en favorisant, par la prise de décisions appropriées quant au moment et aux conditions de leur mise en liberté, la réadaptation et la réinsertion sociale des délinquants en tant que citoyens respectueux des lois (article 100)².

En rendant des décisions quant au moment et aux conditions de la mise en liberté des détenus, la CNLC est guidée par certains principes et certains critères. Les principaux sont les suivants :

- La protection de la société est l'objectif premier de toute décision en matière de mise en liberté sous condition.
- Dans ses décisions, la CNLC doit choisir l'option la moins restrictive possible, dans la mesure où cette option permet d'assurer la protection du public.

- La CNLC doit adopter des politiques et s'y conformer.
- La CNLC doit tenir compte de tous les renseignements disponibles se rapportant à un cas.
- Les renseignements à l'appui d'une décision doivent être transmis au délinquant.

Dans l'exercice de leur mandat, les membres de la Commission qui rendent des décisions en matière de mise en liberté sous condition conformément au cadre législatif exposé ci-dessus doivent avant tout s'efforcer d'obtenir le plus d'information possible. Les membres de la Commission n'exigent pas plus de renseignements que ce qui est prévu par la loi, mais ils ne peuvent pas faire un travail efficace s'ils n'ont pas tous ces renseignements. La plupart des renseignements que reçoit la Commission, à l'exception de certaines informations comme celles qui sont fournies par les victimes, sont recueillis ou transmis par le personnel de la SCC, et plus particulièrement par les agents de libération conditionnelle dans les établissements et la collectivité. Il est essentiel que les exigences de la Commission relatives aux renseignements soient énoncées clairement et que le SCC les comprenne très bien. Il est essentiel également que les membres et le personnel de la Commission et le personnel du SCC entretiennent des relations de travail saines et ouvertes.

Les exigences de la Commission en matière de renseignements sont définies dans ses politiques relatives au processus décisionnel et sont aussi exposées en détail dans les diverses instructions permanentes du SCC. Les exigences de la Commission en matière de renseignements ne sont pas uniques. En principe, la Commission exige les mêmes renseignements que ceux dont un agent de libération conditionnelle a besoin pour faire une évaluation complète et une recommandation en matière de mise en liberté sous condition. Ces renseignements doivent être détaillés, quoique le plus concis possible, et comprendre une analyse des détails particuliers du cas et des critères législatifs se rapportant à la décision éventuelle. Le SCC doit transmettre au délinquant tous les renseignements retenus par les membres de la Commission, conformément aux dispositions législatives et aux ententes conclues entre le SCC et la CNLC.

Voici un aperçu des renseignements dont la Commission a besoin pour rendre une décision en matière de mise en liberté :

- Les principaux facteurs de risque propres au délinquant et ses besoins établis au moment de l'incarcération.

- La mesure dans laquelle le délinquant a pu réduire ses facteurs de risque et corriger ses lacunes dans les domaines nécessitant une intervention, et des renseignements indiquant que le délinquant a tiré profit des programmes ou a modifié son comportement de manière à réduire le risque pour la collectivité.
- Le type de mise en liberté et le plan de libération conditionnelle prévu en fonction des besoins établis et du risque propre au cas, y compris toute condition spéciale essentielle.
- Les ressources communautaires à la disposition du délinquant dans la collectivité où il doit être mis en liberté.
- La stratégie de gestion du délinquant prévue lorsque celui-ci sera sous surveillance.
- Une analyse du risque que présente le délinquant compte tenu de tous les renseignements qui précèdent.

Après la mise en liberté, la Commission doit obtenir des renseignements sur ce qui suit :

- Des renseignements détaillés sur toute augmentation du niveau de risque et les mesures adoptées, y compris tout changement important apporté au plan de libération conditionnelle précédemment approuvé.
- Les progrès réalisés par le délinquant dans la collectivité en regard du plan de libération conditionnelle approuvé.
- Une analyse de tout manquement aux conditions ou des changements à apporter aux conditions et une recommandation en conséquence.
- La surveillance de chaque cas conformément aux normes de surveillance du SCC.

Améliorations éventuelles

Les services correctionnels communautaires et la mise en liberté sous condition ont subi de profondes transformations au fil des ans. Beaucoup d'améliorations ont été apportées et les résultats obtenus jusqu'à maintenant démontrent l'efficacité de ces deux systèmes complémentaires. Cependant, la CNLC comme le SCC doivent continuer de chercher de nouveaux moyens d'améliorer leur travail.

Voici un aperçu des améliorations éventuelles :

- Renforcement des messages relatifs aux objectifs et aux avantages possibles de la mise en liberté sous condition et des services correctionnels communautaires.

- Amélioration de la coordination et de la continuité entre le personnel en poste dans la collectivité et celui des établissements.
- Plus de possibilités d'interaction entre les membres et le personnel de la CNLC et le personnel du SCC, autrement que dans le cadre du traitement quotidien des cas. Parmi les sujets de discussion possibles, citons la préparation des cas, la communication des renseignements aux délinquants, les ressources communautaires, la recommandation, l'imposition et le contrôle des conditions spéciales, la surveillance dans la collectivité, les régimes correctionnels et la possibilité d'offrir une formation commune au personnel du SCC et de la CNLC.
- Mise en place des politiques, des pratiques, des ressources, des programmes communautaires et d'autres interventions nécessaires, par exemple des services conçus pour des groupes particuliers comme les délinquants autochtones, les délinquantes, les délinquants issus des autres groupes culturels et les délinquants qui éprouvent des besoins particuliers (personnes âgées, délinquants ayant des troubles de santé mentale).
- Faire en sorte que les programmes et les interventions s'appuient le plus possible sur des recherches.
- Améliorer les partenariats existants dans la collectivité et en établir de nouveaux.
- Améliorer la circulation de l'information entre les partenaires par des moyens automatisés et non automatisés.
- Mettre en œuvre dans l'ensemble du pays les ententes conclues entre le SCC et la CNLC, en conclure de nouvelles et apporter les modifications nécessaires.

Nous sommes convaincus que d'autres améliorations seront apportées aux services correctionnels communautaires et au régime de la mise en liberté sous condition et permettront d'assurer encore mieux la sécurité du public. La Commission examine actuellement divers moyens d'accroître sa contribution et nous savons que le SCC a entrepris de son côté quelques initiatives prometteuses. Les membres et le personnel de la CNLC sont disposés à collaborer avec le personnel du SCC et d'autres intervenants à la recherche de nouvelles améliorations. ■

¹ 410, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0R1.

² *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, (1992), ch. 20.

Quelques réflexions sur les maisons de transition

John Rives¹

Programme InReach d'Option-Vie, région de l'Ontario

Le 22 novembre dernier, la Maison Saint-Léonard de Windsor a célébré son 40^e anniversaire. Des personnes de toutes les régions de l'Ontario se sont réunies pour rendre hommage au révérend Neil Libby, dans la salle même où sa vision clairvoyante est devenue réalité. Convaincu que l'incarcération est en soi une expérience qui aliène et isole l'individu, le révérend Libby a aussi reconnu la nécessité d'aider les détenus à reprendre une vie «normale» dans la société. Beaucoup de détenus ne disposaient même pas des ressources essentielles comme la famille, un foyer et trois repas par jour. La Maison Saint-Léonard allait donc devenir pour eux un milieu de vie stable au cours de cette période de transition critique. Elle devait être leur foyer, les aider à devenir de bons citoyens et leur permettre de se sentir en sécurité, aussi bien à la Maison qu'à l'extérieur.

Le mouvement des maisons de transition s'est répandu en Amérique du Nord avec la force d'un raz de marée. Des milliers d'individus qui ont résidé dans ces établissements ont bénéficié du soutien et des conseils qu'ils y ont reçus. D'ailleurs, la suppression de l'hébergement des délinquants sous responsabilité provinciale dans les maisons de transition de l'Ontario a sans doute été le seul aspect vraiment négatif de leur histoire. À mon avis, le principal facteur qui a entraîné cette décision est attribuable au fait qu'on n'a pas suffisamment examiné et discuté les succès obtenus grâce aux maisons de transition.

Dans son discours de clôture des célébrations du 40^e anniversaire de la Maison Saint-Léonard de Windsor, John Braithwaite, ancien sous-commissaire et président actuel du Groupe national de ressources du programme Option-Vie – InReach, a invité le Service correctionnel du Canada (SCC) et les personnes présentes à examiner les options qui donnent de bons résultats en matière de mise en liberté. Il a rappelé en particulier que nous devons encore découvrir quels sont les principaux facteurs qui déterminent le succès de la réinsertion sociale, surtout chez les délinquants purgeant une peine de longue durée. En collaboration avec la Société Saint-Léonard du Canada et plusieurs autres organismes non gouvernementaux et groupes intéressés, la Direction de la recherche du SCC pour-

suit actuellement une étude approfondie sur les maisons de transition. Tout en entrant dans cette phase de recherche, nous devons néanmoins garder à l'esprit notre objectif premier. Les maisons de transition ne sont pas simplement des intermédiaires qui facilitent l'exécution des programmes.

Les quarante ans d'histoire de la construction de ces maisons, de leur occupation et de l'accréditation des programmes qui y ont été offerts me rappellent la phrase qu'entend W. P. Kinsella dans *Un monde de rêve* : «Si tu le construis, ils viendront». En effet, ils sont venus, et en grand nombre. Cependant, on doit se préoccuper du fait que l'objectif fixé au début semble s'estomper graduellement. Les établissements résidentiels communautaires (ERC) et les centres correctionnels communautaires (CCC) sont souvent perçus comme le simple prolongement des mesures de surveillance et de contrôle dans la collectivité. Il est difficile de dissiper cette perception quand nous voyons de plus en plus de délinquants en liberté d'office auxquels on impose une condition d'assignation à résidence.

Les condamnés à perpétuité constituent un autre groupe important de résidents des maisons de transition. Une période en résidence fait partie du processus graduel de réinsertion sociale des délinquants en semi-liberté. Beaucoup de condamnés à perpétuité tirent un grand profit de cette mesure, surtout ceux qui ont été incarcérés pendant une dizaine d'années ou plus. Cependant, il semble que depuis quelques années tous les condamnés à perpétuité ont dû résider pendant un certain temps dans une maison de transition. Il me paraît peu probable qu'aucun libéré conditionnel ne pourra satisfaire à des exigences de la gestion du risque si élevées qu'elles empêchent sa libération conditionnelle totale.

Il y a onze ans, j'ai obtenu la libération conditionnelle totale après une période de permissions de sortir sans escorte d'un établissement à sécurité moyenne. Mon plan de libération, bien conçu, prévoyait une période de résidence dans la famille d'un prêtre anglican de la localité. J'ai convenu avec la Commission nationale des libérations conditionnelles et l'équipe de gestion

des cas à cette époque que ce type de mise en liberté ne compromettrait pas la sécurité publique. Étions-nous tous dans l'erreur ?

En utilisant les maisons de transition pour loger les délinquants libérés d'office à risque élevé et les délinquants condamnés à perpétuité à risque faible, on a établi une curieuse distinction parmi un groupe important de résidents. Autrement dit, on trouve dans les maisons de transition des individus qui ne veulent pas y être et des individus qui n'ont pas besoin d'y être.

Conformément à sa vocation, une maison de transition devrait être un lieu où l'on vient en aide à ceux qui sont moins bien adaptés et où on loge ceux qui n'ont pas l'appui de la collectivité. Bien sûr, à tout cela s'ajoutent des services de counseling, et les nombreux programmes offerts, du programme *Choix* aux programmes de Réinsertion sociale, sont devenus des éléments importants de cette structure d'aide.

Je crains qu'en concentrant l'utilisation de la libération d'office et de la semi-liberté sur les groupes mentionnés, on a contribué non seulement à rendre le milieu négatif pour ceux qui sont motivés, mais on a aussi diminué la possibilité pour les cas plus difficiles de tenter ce premier pas dans la collectivité. La vie dans une maison de transition assure une meilleure surveillance et un meilleur suivi que la mise en liberté directement dans une résidence privée. Les évaluations de la gestion du risque devraient insister davantage sur ce point. Les délinquants qui présentent un risque faible ne devraient pas avoir à résider dans une maison de transition, car c'est une intervention qui n'est pas faite pour eux (conformément au principe de l'application des mesures les moins restrictives), tandis que les délinquants qui ont des besoins légèrement élevés devraient être considérés comme des candidats parfaits pour ce milieu, qui leur assure un très bon soutien.

Enfin, il faudrait revoir certains aspects du logement des résidents et des règlements qui leur sont imposés. En raison des contraintes

budgétaires actuelles, il est à peu près impossible, dans la plupart des maisons, d'offrir des chambres individuelles. Cependant, la plupart des résidents potentiels, sinon tous, viennent d'établissements correctionnels où ils ont mérité ou obtenu des conditions de vie leur offrant beaucoup plus d'intimité. Comme l'objectif de toutes les maisons de transition est de faciliter la réinsertion sociale, le fait d'imposer aux résidents des conditions de vie aussi atypiques pour des adultes ne peut qu'aller à l'encontre du but recherché. On peut en dire autant des règlements sans doute nécessaires, mais souvent compliqués, qui sont imposés aux résidents. L'un des obstacles les plus importants que doivent surmonter les ex-détenus qui reviennent dans la collectivité est l'élimination graduelle des mesures de contrôle et l'importance proportionnelle que l'on accorde à la responsabilité personnelle et à la prise de décisions. Je crois que l'aide à la réinsertion sociale devrait tenir compte davantage de cette réalité. Compte tenu des conséquences potentielles d'un manquement aux règlements de la maison, comme la suspension et le renvoi en incarcération, le fait d'être soumis à ces règlements plus longtemps qu'il n'est nécessaire n'encourage pas activement la réinsertion sociale, s'oppose aux règles normales de la vie dans la collectivité et augmente le stress chez les individus.

À mesure que nous progresserons dans le XXI^e siècle, les maisons de transition vont demeurer un intermédiaire essentiel à la réinsertion sociale des détenus. Si nous concentrons bien nos regards sur ce prix, je crois que nous pourrions mieux comprendre la vision de Neil Libby et améliorer la sécurité de tous les Canadiens. Le directeur exécutif d'une maison de transition me disait récemment : « Nous devons toujours nous rappeler que nos résidents sont non seulement des délinquants, mais aussi des citoyens. » ■

¹ 200A-837, rue Princess, Kingston (Ontario) K7L 1G8.

Le rôle des Comités consultatifs de citoyens au Canada

Charles Emmrys, Ph. D.¹

Président national des Comités consultatifs de citoyens

En ce moment, il existe plus de 80 Comités consultatifs de citoyens (CCC) auxquels participent environ 500 Canadiens. Toutes les prisons et tous les principaux bureaux de libération conditionnelle au pays bénéficient de la contribution d'un CCC dans le cadre de leurs opérations. Les comités régionaux et nationaux de CCC participent également activement à la coordination du travail des comités locaux en plus d'exprimer les opinions des CCC lors de forums régionaux et nationaux.

En 1977, le juge MacGuigan a proposé l'un des plus ambitieux et des plus vastes exercices en matière de participation du public jamais tenté par tous les niveaux de gouvernement au Canada et dans le monde. Se fondant sur un certain nombre d'initiatives locales datant d'aussi loin que 1965, le rapport MacGuigan proposait que chaque établissement et chaque bureau de libération conditionnelle du Service correctionnel fédéral ait un comité de citoyens bénévoles dont le rôle serait de donner à tous les partenaires du processus correctionnel le bénéfice de ses observations et de ses conseils indépendants et impartiaux². Leur mission était tout simplement de contribuer à la sécurité publique en aidant à l'amélioration du système correctionnel. Pour appuyer cette tâche, le juge MacGuigan a proposé que les membres des comités aient un accès sans précédent à toutes les parties de l'établissement dont relève leur comité et qu'ils soient régulièrement invités à communiquer leurs idées au personnel correctionnel, aux délinquants et aux autres citoyens. Tout à l'honneur du Service correctionnel du Canada (SCC), la recommandation a été appuyée et mise à exécution, si bien qu'aujourd'hui, tous les établissements correctionnels et bureaux de libération conditionnelle régionaux fédéraux au pays ont un Comité consultatif de citoyens.

Les rôles qu'on demande aux CCC de remplir sont manifestement exigeants. Pour être efficaces, les membres de ces groupes doivent être des observateurs compétents et informés de même que de bons communicateurs en mesure de donner des conseils dans l'un des milieux les plus complexes et les plus tumultueux de notre société. Pour réussir, les CCC partout au pays

ont dû établir des relations fortes et constructives avec les quatre éléments les plus visés par les questions correctionnelles : les gestionnaires du SCC, la population de délinquants, le personnel de première ligne du SCC et le public canadien. Le Graphique 1 illustre comment ces comités font le lien entre ces éléments.



Toutes ces relations présentent un certain nombre de difficultés précises pour les membres des CCC. La relation que les comités cultivent avec les gestionnaires de leur établissement est fondamentale pour la réalisation de leur mission étant donné que ces gestionnaires sont ceux qui recevront les conseils offerts par le comité et qui y donneront peut-être suite. Comme ces conseils sont censés être convaincants sans avoir force exécutoire, les CCC ont intérêt à entretenir de bonnes relations autant que possible avec les gestionnaires. En revanche, les gestionnaires doivent également être soucieux de cette relation étant donné que le CCC rendra compte de leur travail à la l'ensemble de la collectivité. Il est donc avantageux pour les deux groupes que les membres du CCC soient aussi bien informés que possible du fonctionnement de l'établissement qu'ils desservent. Ainsi, les gestionnaires peuvent être assurés que la qualité de leur travail sera présentée au public avec exactitude, et les membres du CCC se sentent plus en confiance pour faire leurs recommandations.

La seconde difficulté que présente la relation entre les gestionnaires du SCC et les membres des CCC est «d'établir une distance acceptable». En effet, les CCC doivent s'assurer de ne pas avoir une relation trop intime avec les gestionnaires pour ne pas être perçus comme de sim-

ples porte-parole du SCC. Les CCC sont protégés de cette possibilité dans une certaine mesure puisqu'ils sont obligés d'entretenir des relations avec d'autres groupes comme les comités de détenus et les représentants syndicaux. Les comités doivent toutefois demeurer soucieux de la distance réelle et de la distance perçue par le public entre eux et les gestionnaires du SCC, puisque leur crédibilité à titre d'observateurs impartiaux repose sur leur capacité à trouver le juste équilibre.

La relation entre les membres des CCC et les délinquants demande autant d'efforts, et ce, même si la relation est un peu plus clairement définie. Les membres des CCC doivent rester en contact régulier avec les représentants de la population de délinquants pour entendre leurs histoires et prendre en considération leur opinion du système correctionnel. Les comptes rendus des délinquants servent toujours de puissant contrepoids aux points de vue présentés par les gestionnaires. Ils sont donc extrêmement importants pour les CCC. Ce qui est difficile dans cette relation c'est d'éviter que les CCC soient perçus par les gestionnaires, par le personnel et par le public comme simplement un autre groupe de défense des droits des délinquants. Pour éviter cette perception, les comités ont dû travailler fort pour répéter à plusieurs reprises aux quatre éléments clés que leur mission n'est pas de défendre les délinquants ni le personnel du SCC. Leur mission est plutôt d'améliorer le système correctionnel et, par le fait même, la sécurité de tous les Canadiens.

Les relations avec le personnel de première ligne et les représentants syndicaux sont également importantes puisque ces personnes, tout comme les délinquants, ont une perspective différente et parfois divergente de l'information généralement fournie par les gestionnaires. Une fois de plus, l'efficacité des CCC est tributaire de leur capacité à rendre leur mandat aussi clair que possible pour chacun des groupes. Les questions individuelles touchant les groupes ne sont pertinentes aux yeux des CCC que si elles affectent la capacité du système à s'acquitter de sa tâche fondamentale, c'est-à-dire de travailler en vue de la réinsertion sociale des délinquants.

Enfin, le rôle des CCC est d'inciter les autres citoyens à s'informer davantage sur les services correctionnels. Ce rôle de sensibilisation du public vise à donner de la transparence au processus correctionnel, à donner aux Canadiens une meilleure idée de l'évolution de leurs services correctionnels de même qu'une voix

par rapport à cette évolution. Tous les comités sont appelés à exprimer l'avis du public à leur façon et à contribuer positivement au dialogue public sur les services correctionnels dans leur collectivité. De toute évidence, cette partie du mandat des CCC est cruciale. Il est clair que plus les citoyens sont informés sur leurs services correctionnels et que plus les informations qui leur sont transmises sont exactes, plus les citoyens sont susceptibles d'appuyer les changements qui amélioreront l'efficacité des services et, par le fait même, la sécurité publique. Moins ils sont informés, plus ils sont susceptibles d'appuyer les mesures répressives qui fournissent un sentiment de sécurité à court terme et qui finissent par entraîner un recours excessif à l'incarcération, des coûts plus élevés et, dans la plupart des cas, une nette détérioration de la qualité du service. Les CCC sont donc motivés à aider les autres citoyens à éviter les mythes et les croyances erronées qui entourent souvent le processus correctionnel et de leur fournir plutôt des renseignements fiables et clairs sur le système correctionnel tout en étant honnêtes à propos des difficultés qu'il reste à surmonter. Cette tâche est à n'en pas douter difficile à accomplir dans un environnement où la criminalité fait intensément l'objet de sensationnalisme et d'exagération dans les médias.

Depuis leur création, il y a 25 ans, les CCC ont connu, selon plusieurs, un succès mitigé. D'un côté, leur présence dans le système a fortement appuyé l'élaboration et l'instauration de programmes efficaces de réinsertion sociale pour les délinquants. Ces programmes sont devenus la pierre angulaire du processus correctionnel du Canada, qui est aujourd'hui reconnu partout dans le monde comme un chef de file dans le domaine. Les CCC ont également appuyé efficacement les améliorations à la formation du personnel et ont joué un rôle important dans l'abolition de la barrière traditionnelle entre les détenus et le personnel correctionnel. Ils ont souvent atteint leurs objectifs en adhérant au principe diplomatique séculaire, soit d'être simplement présents, de savoir écouter et d'exprimer les valeurs propres à leur collectivité.

Les membres des comités ont souvent agi à titre d'observateurs indépendants dans le cadre d'un grand nombre de situations de crise. Dans ces cas, les membres des CCC contribuent de façon importante au retour au calme en fournissant au public une vue impartiale des événements à mesure qu'ils se produisent. La confiance dans le système correctionnel repose en partie sur la confiance du public dans la capacité du système

à réagir efficacement et professionnellement en période de crise. Les CCC ont souvent été en mesure de fournir cette assurance ou, à l'occasion, d'inciter le système correctionnel à améliorer sa réaction.

D'un autre côté, les CCC ont eu moins de succès quant à leur capacité à contribuer efficacement et avec force au débat public sur les services correctionnels. Certes, les comités sont souvent intervenus de façon très efficace auprès du public. Ils ont organisé des forums publics, ont collaboré avec les médias locaux, ont participé à des débats publics et ont communiqué directement avec le public par la publication de rapports. À ce jour, toutefois, ces efforts n'ont pas fait des CCC une voix visible et importante sur la scène régionale et la scène nationale. Comment développer cette voix et la rendre efficace ? Voilà la question qui fait toujours l'objet de réflexions et de débats.

La création et la progression du système des CCC est manifestement l'une des plus importantes initiatives visant la participation du public jamais entreprises par un gouvernement dans le domaine des services correctionnels. Une étude récente sur les systèmes correctionnels a révélé qu'aucune initiative comparable n'a été prise parmi les quelque 80 administrations consultées partout dans le monde, y compris en Europe³. En réalisant cette expérience originale et audacieuse visant la participation des citoyens, le Service correctionnel du Canada devient une référence pour ce qui est de l'ouverture et de la transparence, une référence qui, de toute évidence, enrichit la société civile et ajoute au

processus démocratique. En août 1998, les Comités consultatifs de citoyens se sont distingués au niveau international en remportant le prix *Chapter* de l'*American Correctional Association* dans la catégorie de la sensibilisation du public en reconnaissance de pratiques exemplaires et de l'excellence dans les services correctionnels. Le prix *Chapter* est la plus haute distinction décernée par l'organisme. En janvier 2000, le Bureau du Conseil privé a reconnu que les Comités consultatifs de citoyens comptaient parmi les pratiques exemplaires de la fonction publique canadienne. En mai 2000, l'*International Association for Public Participation* a décerné au Service correctionnel du Canada le prix *Organization of the Year* en grande partie grâce à son programme de Comités consultatifs de citoyens.

Nous croyons que les 25 dernières années ont démontré qu'il vaut la peine de poursuivre cette initiative. À mesure que les CCC seront mieux connus de la population canadienne, leurs contributions gagneront probablement en importance et, si elles ont du succès, toucheront non seulement la qualité des services, mais aussi la perception qu'ont les Canadiens du système, laquelle joue un si grand rôle dans leur sens de sécurité personnelle et de bien-être. ■

¹ 38, chemin Queens, Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 4G6.

² MACGUIGAN, M. Sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada. Rapport au Parlement, Comité permanent de la justice et des questions juridiques, Deuxième session, Trentième législature. Ottawa, ON, 1977.

³ INGSTRUP, O. Communication personnelle.

À venir dans *FORUM*, *Recherche sur l'actualité correctionnelle*

L'édition du mois de septembre 2003 portera sur la mesure du rendement.

Les collectivités : Êtes-vous impliqué ?

Jodi McDonough et Jim Murphy¹

Secteur de l'engagement communautaire, Service correctionnel du Canada

La participation des citoyens et des collectivités, en collaboration avec le Service correctionnel du Canada, est un aspect fondamental de la réinsertion sociale efficace et sûre des délinquants en tant que citoyens respectueux de la loi. Un bassin large et varié de citoyens qui participent activement au processus correctionnel et qui représentent les collectivités canadiennes et la population carcérale est essentiel pour faire en sorte que nos collectivités sûres et fortes demeurent une composante primordiale de la qualité de vie de tous les Canadiens.

Les Canadiens accordent la priorité à leur sécurité personnelle et à la sécurité de leurs collectivités. Ils se tournent vers les institutions publiques et souhaitent que celles-ci les rassurent en leur disant que le système de justice pénale travaille pour le plus grand bien de la sécurité publique. En respectant son mandat, le Service correctionnel du Canada (SCC) contribue au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité en assurant l'exécution des peines imposées par les tribunaux. Pour ce faire, le Service met en œuvre des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines en aidant à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale en toute sécurité au moyen de programmes exécutés dans les pénitenciers et dans la collectivité.

L'engagement que manifestent les citoyens et les organismes bénévoles dans la collectivité en participant à toute une gamme d'initiatives et d'activités contribue à la réalisation de ces objectifs. Les délinquants font partie de nos collectivités – ils proviennent de nos collectivités, et la plupart y retourneront. Il est donc possible de considérer la réinsertion sociale comme une affaire communautaire – une affaire dans laquelle les citoyens doivent s'engager pour mieux appuyer la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité et contribuer, du coup, à la protection à long terme du public. L'énoncé de mission du Service reflète et renforce la valeur de l'engagement des citoyens dans le processus correctionnel. De plus, ses objectifs stratégiques orientent le Service pour faire en sorte que l'engagement des citoyens bénévoles fasse partie intégrante des programmes du SCC, tant en établissement que dans la collectivité.

Cet engagement doit être intégral et se manifester à partir du début de la peine jusqu'à la date

d'expiration du mandat et même au-delà de celle-ci. Cette intégration permet d'offrir aux victimes, aux bénévoles, aux Comités consultatifs de citoyens, aux collectivités et à nos partenaires traditionnels la possibilité de participer à ce processus. Il s'agit d'un engagement conforme au principe énoncé dans la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui nous oblige à «[faciliter] la participation du public aux questions relatives [aux] activités [du SCC]»².

Pour maintenir et améliorer nos résultats correctionnels, le SCC doit solliciter la participation des collectivités à l'ensemble du processus correctionnel à l'aide de diverses méthodes, y compris la sensibilisation des collectivités, la mobilisation des soutiens communautaires pour la réinsertion sociale des délinquants et les consultations avec les collectivités. Les Canadiens ont l'occasion de contribuer davantage à la sécurité de leurs collectivités en provoquant un effet positif sur la vie des délinquants, en mobilisant des ressources communautaires importantes et en sensibilisant le public aux services correctionnels efficaces et humains et aux besoins des délinquants.

Dans le discours du Trône, la gouverneure générale du Canada a réitéré aux Canadiens l'importance du rôle et de la contribution éventuelle des citoyens dans la création de villes concurrentielles et de collectivités saines :

«Inspirés par notre histoire et confiants en notre avenir, faisons tous notre part ... Nous savons que si nous agissons dans l'intérêt commun, chacun de nous en profite aussi; [notre pays] est un projet commun auquel tous peuvent contribuer.»³

En soulignant les répercussions et les avantages qui découlent de l'engagement, de l'appui et de la participation au processus correctionnel de divers citoyens et collectivités, nous commençons à dévoiler une réalité. Pour conserver et améliorer le bien-être des collectivités que les Canadiens sont si fiers d'appeler les leurs, nous devons tous prendre part à la protection de leur sécurité pendant encore de nombreuses années au XXI^e siècle. ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, LRC, C-20 (1992).

³ CLARKSON, A. (2002). *Le Canada que l'on veut*, Discours du Trône, le 30 septembre.

Profil des délinquants purgeant leur peine dans la collectivité

Shelley Trevethan et Christopher J. Rastin¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Selon la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC), le système correctionnel vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois². Les délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité bénéficient de la semi-liberté, de la libération conditionnelle totale ou de la libération d'office. Pour mieux comprendre leurs besoins en matière de programmes, cet article établit le profil des délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité et examine les différences entre eux selon le type de mise en liberté.

À l'heure actuelle, quelque 9 200 délinquants remis en liberté d'un établissement correctionnel fédéral continuent de purger leur peine dans la collectivité³. Environ la moitié d'entre eux (51 %) bénéficient de la libération conditionnelle totale, le tiers (36 %) de la libération d'office et 13 % de la semi-liberté.

Caractéristiques socio-démographiques

Parmi les délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans la collectivité, 500 (soit environ 5 %) sont des femmes. Cette proportion est plus grande que la proportion de femmes actuellement incarcérées dans les établissements correctionnels fédéraux (2 %). Le Tableau 1 montre que la proportion des femmes bénéficiant de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale (7 % dans chaque cas) est plus grande que la proportion des femmes qui bénéficient de la libération d'office (2 %).

Comme dans le cas des délinquants incarcérés dans les établissements correctionnels fédéraux, environ les trois quarts des délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité sont de race blanche (72 %). Cependant, la proportion des Autochtones est plus faible (12 % contre 18 %) et la proportion des Asiatiques est plus élevée (4 % contre 2 %). Comme l'illustre le Tableau 1, la proportion des Autochtones qui bénéficient de la libération d'office (17 %) est plus élevée que la proportion de ceux qui bénéficient de la semi-

liberté et de la libération conditionnelle totale (14 % et 9 % respectivement).

Tableau 1

	Caractéristiques socio-démographiques			P
	Semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libération d'office	
Femmes	7 %	7 %	2 %	***
Autochtones	14 %	9 %	17 %	***
Célibataires à l'admission	44 %	38 %	47 %	***
< 8 ^e année à l'admission	15 %	15 %	20 %	***
Sans emploi à l'arrestation	59 %	47 %	69 %	***

***p < 0,001

Au moment de leur admission dans un établissement correctionnel fédéral pour l'infraction à l'origine de la peine actuelle, les délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité étaient âgés en moyenne de 35 ans, ce qui est un peu plus que les délinquants actuellement incarcérés dans les établissements correctionnels fédéraux (33 ans en moyenne). Au moment de leur mise en liberté, leur moyenne d'âge était de 38 ans; plus précisément, ceux qui ont obtenu la libération conditionnelle totale étaient plus âgés (40 ans en moyenne) que ceux qui ont obtenu la semi-liberté (38 ans en moyenne) et la libération d'office (36 ans en moyenne).

Au moment de leur admission, 42 % des délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité étaient célibataires, une proportion moindre comparativement aux délinquants actuellement incarcérés (49 %). En ce qui concerne les délinquants qui avaient un niveau de scolarité inférieur à la 8^e année, la proportion de ceux qui purgent leur peine dans la collectivité est semblable à celle des délinquants qui sont incarcérés (17 % et 18 % respectivement). Une plus petite proportion de délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité étaient sans emploi au moment de leur arrestation (58 % contre 68 %).

Le Tableau 1 montre également qu'une plus grande proportion de délinquants en liberté d'office étaient célibataires, avaient un niveau de scolarité inférieur à la 8^e année et n'avaient pas d'emploi au moment de l'arrestation comparativement aux délinquants bénéficiant de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale.

Infractions

En ce qui concerne l'infraction la plus grave, les délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité ont été condamnés dans des proportions plus grandes pour des infractions liées à la drogue (20% contre 5%) et pour des infractions contre les biens (11% contre 8%), comparativement aux délinquants qui sont actuellement incarcérés.

Le Tableau 2 indique que la plus grande proportion des délinquants bénéficiant de la semi-liberté ou de la libération conditionnelle totale ont été condamnés pour meurtre ou tentative de meurtre comme infraction la plus grave à l'origine de la peine actuelle (24% et 33% respectivement). Chez les délinquants bénéficiant de la libération d'office, la plus grande proportion ont été condamnés pour vol qualifié comme infraction la plus grave (31%).

Tableau 2

Infraction la plus grave à l'origine de la peine actuelle

	Semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libération d'office	P
Meurtre ou tentative de meurtre	24 %	33 %	7 %	***
Voies de fait	5 %	2 %	13 %	***
Agression sexuelle	6 %	6 %	16 %	***
Vol qualifié	20 %	9 %	31 %	***
Autre infraction avec violence	1 %	1 %	2 %	*
Infraction contre les biens	15 %	9 %	19 %	***
Conduite avec facultés affaiblies	1 %	1 %	1 %	NS
Infraction liée à la drogue	18 %	28 %	8 %	***
Autre infraction au Code criminel ou à une loi fédérale	7 %	9 %	3 %	***

NS = non significatif; * $p < 0,05$; ** $p < 0,01$; *** $p < 0,001$

La durée totale moyenne de la peine des délinquants sous responsabilité fédérale qui purgent leur peine dans la collectivité, à l'exception de ceux qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité, est d'environ 6,0 ans, ce qui s'apparente à la durée moyenne de la peine des délinquants qui sont actuellement incarcérés dans les établissements correctionnels fédéraux (6,2 ans). La durée totale moyenne de la peine des délinquants bénéficiant de la libération conditionnelle totale (6,7 ans) est plus longue que celle des délinquants bénéficiant de la semi-liberté ou de la libération d'office (5,5 ans et 5,3 ans respectivement).

Antécédents criminels

Les délinquants qui sont actuellement incarcérés dans les établissements fédéraux ont en général des antécédents criminels plus lourds que ceux qui purgent leur peine dans la collectivité. Ainsi,

une plus grande proportion des délinquants actuellement incarcérés ont déjà été condamnés par un tribunal pour adolescents ou un tribunal pour adultes, ont déjà purgé une peine et ont manqué à diverses conditions alors qu'ils étaient soumis au système correctionnel.

Chez les délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité, les délinquants qui ont les antécédents criminels les plus lourds sont, dans l'ordre, ceux qui bénéficient de la libération d'office et ceux en semi-liberté. Ceux qui ont obtenu la libération conditionnelle totale ont les antécédents criminels les moins lourds (voir le Tableau 3).

Tableau 3

Antécédents criminels

	Semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libération d'office	P
Tribunal pour adolescents	36 %	21 %	51 %	***
Tribunal pour adultes	77 %	64 %	87 %	***
Surveillance communautaire antérieure	65 %	47 %	77 %	***
Peine antérieure de ressort provincial	59 %	42 %	76 %	***
Peine antérieure de ressort fédéral	18 %	9 %	32 %	***
Manquement aux conditions d'une sanction communautaire	44 %	26 %	63 %	***
Manquement aux conditions de la mise en liberté sous condition	25 %	15 %	45 %	***
Reclassé à un niveau de sécurité supérieur	8 %	3 %	19 %	***
Isolement disciplinaire	15 %	6 %	34 %	***
Évasion ou illégalement en liberté	15 %	8 %	30 %	***
< 6 mois écoulés depuis la dernière incarcération	14 %	7 %	27 %	***

*** $p < 0,001$

Facteurs statiques et dynamiques

En plus de l'information se rapportant aux antécédents, à la situation sociale et au niveau de scolarité de chaque délinquant sous responsabilité fédérale, le processus d'évaluation initiale effectuée par le Service correctionnel du Canada permet aussi de recueillir des renseignements sur les facteurs qui servent à déterminer le risque de récidive (comme le nombre et la nature des condamnations antérieures, les contacts antérieurs avec les services correctionnels pour jeunes contrevenants et pour adultes et la réaction à ces services) et les facteurs qui servent à déterminer les besoins dynamiques du délinquant (comme les antécédents d'emploi, les antécédents familiaux, la fréquentation d'autres criminels, la toxicomanie et les attitudes). Les résultats de l'évaluation initiale aident à déterminer le placement dans un établissement et le plan correctionnel.

Au moment de l'admission pour l'infraction à l'origine de la peine actuelle, plus du tiers (35 %) des délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité présentaient un risque élevé de récidive. Une proportion encore plus grande (60 %) de délinquants incarcérés présentaient à l'origine un risque élevé de récidive. Comme le montre le Tableau 4, parmi les délinquants purgeant leur peine dans la collectivité, une plus grande proportion de ceux bénéficiant de la libération d'office (50 %) présentaient un risque élevé de récidive au moment de l'admission, comparativement aux délinquants bénéficiant de la semi-liberté ou de la libération conditionnelle totale (33 % et 22 % respectivement).

Tableau 4

Facteurs statiques et facteurs dynamiques				
	Semi-liberté	Libération conditionnelle totale	Libération d'office	P
Risque élevé de récidive	33 %	22 %	50 %	***
Faible potentiel de réinsertion sociale	5 %	2 %	32 %	***
Besoin important (dans l'ensemble)	43 %	26 %	60 %	***
Emploi (modéré ou manifeste)	48 %	45 %	56 %	***
Relations conjugales ou familiales (modéré ou manifeste)	38 %	31 %	47 %	***
Interactions sociales et fréquentations (modéré ou manifeste)	64 %	60 %	62 %	*
Toxicomanie (modéré ou manifeste)	63 %	48 %	74 %	***
Comportement dans la collectivité (modéré ou manifeste)	33 %	30 %	38 %	***
Orientation personnelle et affective (modéré ou manifeste)	83 %	73 %	90 %	***
Attitude (modéré ou manifeste)	49 %	43 %	56 %	***

* $p < 0,05$; *** $p < 0,001$

Une plus grande proportion de délinquants actuellement incarcérés montraient un potentiel de réinsertion sociale faible au moment de leur admission dans un établissement correctionnel comparativement aux délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité (25 % contre 14 %). Parmi ces derniers, une plus grande proportion de ceux qui bénéficiaient de la libération d'office (32 %) montraient un faible potentiel de réinsertion sociale à l'admission comparativement aux délinquants qui bénéficiaient de la semi-liberté ou de la libération conditionnelle totale (5 % et 2 % respectivement).

À leur admission dans un établissement correctionnel fédéral pour leur peine actuelle, 42 % des

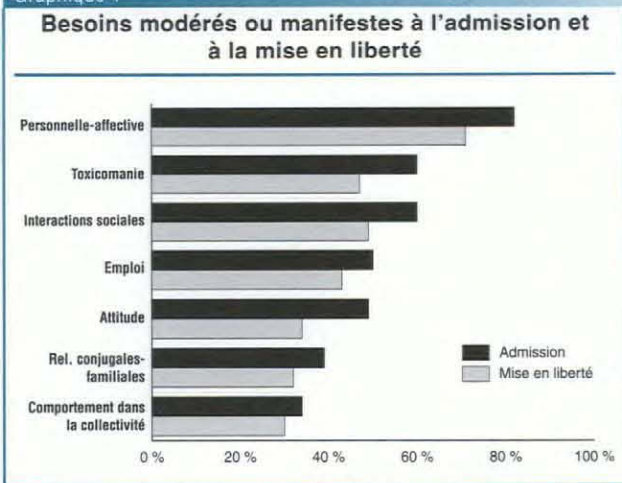
délinquants purgeant leur peine dans la collectivité avaient grandement besoin de suivre des programmes, d'après leur évaluation. La plupart d'entre eux avaient un besoin «modéré» ou «manifeste» de suivre des programmes dans le domaine de l'orientation personnelle et affective, des relations sociales, des fréquentations et de la toxicomanie. Toujours selon l'évaluation initiale, une plus grande proportion de délinquants incarcérés avaient un besoin élevé de suivre des programmes (64 %).

Parmi les délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité, une plus grande proportion de ceux qui bénéficiaient de la libération d'office éprouvaient des besoins importants (60 %) comparativement à ceux qui bénéficiaient de la semi-liberté ou de la libération conditionnelle totale (43 % et 26 % respectivement).

Besoins au moment de l'admission et de la mise en liberté

On peut aussi se demander si les besoins des délinquants à leur admission dans un établissement correctionnel diffèrent de leurs besoins au moment de leur mise en liberté. Comme l'illustre le Graphique 1, dans tous les domaines de besoins, moins de délinquants éprouvent un besoin «modéré» ou «manifeste» au moment de leur mise en liberté comparativement au moment de leur admission⁴. Cette observation montre que les programmes et les services fournis durant l'incarcération répondent aux besoins des délinquants.

Graphique 1



Le Tableau 5 indique que pour tous les types de mise en liberté la proportion de délinquants qui éprouvaient un besoin considérable dans l'ensemble était moindre à la mise en liberté qu'à l'admission dans un établissement correctionnel fédéral. Dans le cas des délinquants bénéficiant de la semi-liberté et de la libération conditionnelle totale, la

proportion de ceux qui éprouvaient un besoin «modéré» ou «considérable» dans chaque domaine de besoin était sensiblement plus faible à la mise en liberté qu'à l'admission. Chez les délinquants en liberté d'office, la proportion de ceux qui éprouvaient un besoin «modéré» ou «considérable» était moindre dans le domaine des interactions sociales et des fréquentations (39 % contre 62 %), de la toxicomanie (67 % contre 74 %) et de l'attitude (51 % contre 56 %). Cependant, dans le domaine de l'orientation personnelle et affective, de l'emploi et des relations conjugales et familiales, les proportions de délinquants qui éprouvaient un besoin «modéré» ou «considérable» étaient semblables à l'admission et à la mise en liberté. Enfin, la proportion des délinquants qui éprouvaient un besoin «modéré» ou «considérable» dans le domaine du comportement dans la collectivité a augmenté légèrement (de 38 % à 40 %).

leurs besoins sont moins importants à leur mise en liberté qu'à leur admission. Ce changement est peut-être attribuable aux programmes suivis et aux services obtenus durant leur incarcération.

Les domaines de besoins les plus importants des délinquants au moment de leur mise en liberté sont l'orientation personnelle et affective, les relations sociales et les fréquentations ainsi que la toxicomanie. Cette situation démontre à quel point il est important de leur offrir, dans la collectivité, des programmes adaptés à ces besoins.

Le profil des délinquants fait ressortir des différences entre ceux qui bénéficient de la semi-liberté, de la libération conditionnelle totale et de la libération d'office. Dans l'ensemble, le groupe des délinquants qui bénéficient de la libération d'office compte proportionnellement moins de femmes, plus d'Autochtones, plus de délinquants ayant un faible niveau de scolarité et plus de

Tableau 5

Facteurs dynamiques à l'admission et à la mise en liberté

	Semi-liberté		Libération cond. totale		Libération d'office	
	Admission	Mise en liberté	Admission	Mise en liberté	Admission	Mise en liberté
Besoin élevé (dans l'ensemble)	43 %	24 %	26 %	8 %	60 %	48 %
Besoin «modéré» ou «manifeste» :						
Emploi	48 %	39 %	45 %	28 %	56 %	55 %
Relations conjugales et familiales	38 %	30 %	31 %	20 %	47 %	45 %
Interactions sociales et fréquentations	64 %	29 %	60 %	9 %	62 %	39 %
Toxicomanie	63 %	54 %	48 %	22 %	74 %	67 %
Comportement dans la collectivité	33 %	30 %	30 %	19 %	38 %	40 %
Orientation personnelle et affective	83 %	78 %	73 %	51 %	90 %	87 %
Attitude	49 %	38 %	43 %	17 %	56 %	51 %

Résumé

Ce profil des délinquants fait ressortir les différences entre ceux qui purgent leur peine dans la collectivité et ceux qui sont incarcérés dans les établissements fédéraux. En général, les deux groupes se ressemblent beaucoup en ce qui concerne les caractéristiques socio-démographiques, sauf qu'il y a proportionnellement plus de femmes et moins d'Autochtones parmi ceux qui purgent leur peine dans la collectivité. Dans ce dernier groupe toutefois, les délinquants sont plus souvent condamnés pour des infractions liées à la drogue et des infractions contre les biens, ils ont des antécédents criminels moins lourds et ils présentent un moins grand risque de récidive et un besoin général moins important à leur admission dans un établissement correctionnel fédéral, comparativement aux délinquants qui sont actuellement incarcérés. Mais surtout, bien que les délinquants purgeant leur peine dans la collectivité éprouvent, selon leur évaluation, un besoin «modéré» ou «manifeste» de certains types de programmes au moment de leur mise en liberté,

délinquants sans emploi à l'admission que les deux autres groupes. De plus, le profil des infractions est différent chez les délinquants qui purgent leur peine dans la collectivité. Ceux qui bénéficient de la libération d'office ont des antécédents criminels plus lourds, présentent un risque de récidive plus élevé et éprouvent des besoins plus importants comparativement aux délinquants qui ont obtenu la semi-liberté ou la libération conditionnelle totale. ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, L.C. 1992, ch. 20.

³ Les données sont tirées d'un Profil instantané des délinquants incarcérés dans un établissement fédéral ou purgeant leur peine dans la collectivité un jour de novembre 2002.

⁴ La signification est calculée à l'aide de moyennes tirées d'une échelle à quatre points, 1 indiquant un acquis, 2 - l'absence de besoin, 3 - l'existence d'un besoin modéré et 4 - l'existence d'un besoin manifeste. Le domaine de la toxicomanie et celui de l'orientation personnelle et affective est mesuré à l'aide d'une échelle à trois points (aucun besoin, besoin modéré et besoin manifeste).

Participation des délinquants sous responsabilité fédérale aux programmes dans la collectivité

Mark Nafekh¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Le Service correctionnel du Canada (SCC) aide activement les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois en les encourageant à participer aux programmes correctionnels. Ces programmes portent sur les facteurs qui contribuent directement au comportement criminel des délinquants et ils les aident à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour réussir à réintégrer la société². Par conséquent, les programmes commencent, dans le cadre du plan correctionnel, dès l'admission du délinquant dans un établissement fédéral et ils se poursuivent pendant tout le processus de réinsertion sociale. Cet article porte sur la dernière partie du processus de réinsertion sociale, en particulier sur les diverses tendances observées en matière de participation aux programmes après la mise en liberté du délinquant.

L'étude a porté sur la participation aux programmes et sur le résultat de la mise en liberté des délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition. La mise en liberté sous condition sous forme de semi-liberté, de libération conditionnelle totale ou de mise en liberté d'office favorise la réinsertion sociale des délinquants³. On a d'abord établi un profil des délinquants ayant participé aux programmes pendant leur liberté sous condition. Ensuite, les tendances en matière de participation aux programmes sur une période de huit ans ont été examinées. Enfin, on a étudié les relations entre la participation aux programmes et le résultat de la mise en liberté de ces délinquants.

Le profil des délinquants a été établi en fonction de leur évaluation la plus récente concernant les facteurs dynamiques (criminogènes), leur niveau de motivation et leur potentiel de réinsertion sociale avant leur mise en liberté sous condition. Les facteurs dynamiques sont regroupés en sept domaines cibles : emploi et éducation, relations conjugales et familiales, fréquentations et interactions sociales, toxicomanie, comportement dans la collectivité, orientation personnelle et affective et attitude⁴. Le niveau de motivation sert à évaluer la mesure dans laquelle le délinquant est disposé à participer aux programmes correctionnels recommandés et à régler ses problèmes. La réévaluation du potentiel de réinsertion sociale est fondée sur le niveau de sécurité des délinquants, leur niveau de motivation et les progrès qu'ils ont accomplis pour ce qui est d'aborder les facteurs dynamiques. Ces renseignements sont recueillis au début dans le cadre du processus d'évaluation initiale des délinquants du

SCC, puis réévalués périodiquement au moyen du suivi du plan correctionnel⁵.

Cet article porte sur la proportion des délinquants qui ont participé à des programmes correctionnels pendant leur liberté sous condition au cours des huit dernières années. Nous avons également examiné le degré de participation ou de soutien de la collectivité au fil du temps. Enfin, nous avons comparé les résultats de la liberté sous condition (réincarcérations ou révocations par suite d'une nouvelle infraction) des participants aux programmes à ceux des non-participants.

Démarche

Toutes les données sur les évaluations et les programmes pour la présente étude proviennent du Système de gestion des délinquants (SGD), système automatisé du SCC. Les mises en liberté figurent dans l'étude si les critères suivants s'appliquent :

- la mise en liberté était la première octroyée dans le cadre de la peine;
- il s'agissait d'une mise en liberté sous condition (c.-à-d. semi-liberté, libération conditionnelle totale ou mise en liberté d'office);
- la mise en liberté a eu lieu entre le 1^{er} avril 1995 et le 31 mars 2002.

L'échantillon comprenait 31 995 délinquants sous responsabilité fédérale, qui ont bénéficié de 33 164 mises en liberté pendant la période visée⁶. Au total, 48 % des délinquants mis en liberté ont bénéficié d'une semi-liberté, 15 %, d'une libération conditionnelle totale et 36 %, d'une mise en liberté d'office. Dans l'ensemble, 43 % des délinquants de l'échantillon ont participé à au moins un programme qui a débuté à un moment donné après leur mise en liberté sous condition⁷. L'échantillon était constitué de 80 % de délinquants non autochtones, 15 % de délinquants autochtones et 5 % de délinquantes.

Si les délinquants étaient disponibles pendant une période de trois ans après la date de leur mise en liberté sous condition, ils ont été inclus dans la section de l'étude portant sur le suivi. Les analyses ont permis de comparer les participants aux programmes aux non participants selon le niveau de risque statique. Le résultat après la mise en liberté a été mesuré en fonction de toute réincarcération dans un établissement fédéral par suite d'une nouvelle

infraction dans les trois années suivant la mise en liberté.

Profil des délinquants ayant participé aux programmes correctionnels

La probabilité que les délinquants non autochtones, les délinquants autochtones et les délinquantes aient participé à au moins un programme correctionnel après leur mise en liberté était égale. Au total, 44 % des délinquants non autochtones de l'échantillon avaient participé à au moins un programme correctionnel après leur mise en liberté. De même, le taux de participation s'établissait à 43 % dans le cas des délinquants autochtones et à 43 % pour les délinquantes.

Comme le montre le Tableau 1, les délinquants des établissements correctionnels fédéraux ont participé à divers programmes après leur mise en liberté, notamment emploi en établissement (26 %), lutte contre la toxicomanie (21 %), compétences psychosociales (13 %), éducation (12 %) et développement personnel (11 %).

Tableau 1

Genre de participation aux programmes

Catégorie de programme	Participants
Emploi en établissement (SCC/CORCAN)	8 358 (26 %)
Programmes de lutte contre la toxicomanie	6 637 (21 %)
Compétences psychosociales	4 087 (13 %)
Éducation	3 760 (12 %)
Programmes de développement personnel	3 383 (11 %)
Programmes axés sur les problèmes psychologiques	1 083 (3 %)
Programmes pour les délinquants sexuels	1 068 (3 %)
Violence familiale	946 (3 %)
Programme Contrepoint	839 (3 %)
Programmes pour délinquants violents	619 (2 %)

Remarque : Les chiffres peuvent ne pas correspondre au total, car les délinquants peuvent avoir participé à plus d'un programme.

Les délinquants considérés comme étant à risque élevé, affichant un faible taux de motivation et un potentiel réduit de réinsertion sociale immédiatement avant leur mise en liberté étaient les plus susceptibles de participer aux programmes ($p < 0,0001$). Les délinquants ayant un faible niveau de motivation et un potentiel réduit de réinsertion sociale peuvent être plus susceptibles de se voir imposer, comme condition de mise en liberté, la participation à des programmes.

Dans le cadre de leur plan correctionnel, les délinquants sont encouragés à participer à des programmes qui répondent à leurs besoins particuliers. Il

n'est donc pas surprenant que les délinquants dont les facteurs criminogènes étaient élevés risquaient plus de participer à des programmes après leur mise en liberté sous condition que ceux dont les facteurs étaient moins élevés (69 % contre 57 %, $p < 0,0001$)⁸. En outre, les délinquants dont les besoins ont été définis dans des domaines de facteurs dynamiques particuliers avant leur mise en liberté étaient plus susceptibles de participer aux programmes répondant à ce besoin (voir le Tableau 2).

Tableau 2

Taux de participation selon le domaine de facteur dynamique

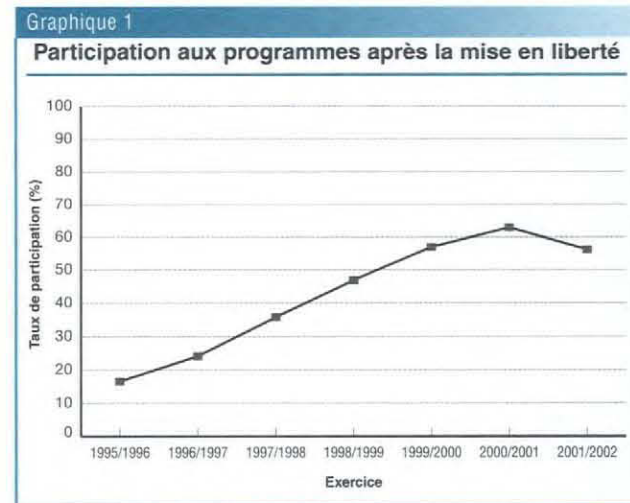
Domaines de facteurs dynamiques	Catégorie de programme	% ayant un besoin	
		Défini	Non défini
Emploi et éducation	Emploi en établissement (SCC/CORCAN)***	38	32
	Éducation***	21	15
Toxicomanie	Programmes de lutte contre la toxicomanie ***	41	7
Comportement dans la collectivité	Compétences psychosociales***	20	16
Orientation personnelle et affective	Développement personnel***	13	10
Attitude générale	Programme Contrepoint***	7	3

*** $p < 0,0001$

Tendances en matière de participation aux programmes après la mise en liberté

Depuis 1995, le taux de participation aux programmes correctionnels a augmenté de façon constante (voir le Graphique 1). Ce phénomène peut être attribuable à l'accroissement du nombre de centres correctionnels communautaires (CCC) et d'établissements résidentiels communautaires (ERC) au Canada ainsi qu'aux initiatives récentes dans les domaines législatif et judiciaire qui favorisent la participation de la collectivité.

Entre autres, les CCC (exploités par l'administration fédérale) et les ERC (qui appartiennent à des organismes privés et qui sont gérés par ceux-ci aux



Remarque : La baisse du taux de participation pendant l'exercice 2001-2002 peut être attribuable à l'écart entre la date de la mise en liberté et la date du commencement du programme, c'est-à-dire que les délinquants mis en liberté récemment ont moins de temps et donc moins de possibilité de participer aux programmes.

termes d'un contrat conclu avec le SCC) offrent des programmes de counseling et de traitement aux délinquants en liberté sous condition. Depuis 1995, le nombre de centres correctionnels communautaires et d'établissements résidentiels communautaires a augmenté. Cette hausse peut être attribuée à un certain nombre de facteurs, comme la participation accrue de la collectivité au processus de la justice pénale et l'augmentation du nombre d'experts de la collectivité spécialisés dans la prestation des programmes.

Les CCC et les ERC offrent également la possibilité à la collectivité de participer. Selon les principes de la surveillance du SCC :

«Les fournisseurs de services de surveillance doivent adopter une méthode de surveillance active. L'agent de libération conditionnelle doit intervenir pour répondre aux besoins du délinquant et pour gérer le risque en faisant un usage efficace des ressources communautaires et d'un réseau de tiers dans la collectivité⁹».

Il est donc important que les programmes dans la collectivité reconnaissent la valeur de la participation et du soutien de la collectivité. Par exemple, le programme *Cercles de soutien et de responsabilité*, parrainé par le SCC, est un programme communautaire dirigé par des bénévoles ayant reçu une formation. Ce programme vise à offrir un traitement continu aux délinquants. De même, les programmes de lutte contre la toxicomanie chez les délinquants comme *Alcooliques Anonymes* et *Narcotiques Anonymes* font appel à l'aide de bénévoles de la collectivité pour offrir un soutien continu aux délinquants toxicomanes qui en ont besoin.

La collectivité participe également au processus fédéral de justice pénale dans le cadre des Comités consultatifs de citoyens (CCC). Ces comités de bénévoles aident les pénitenciers et les bureaux de libération conditionnelle de district dans leurs interventions correctionnelles¹⁰. Au cours des 25 dernières années, le nombre de CCC au Canada a augmenté de façon constante, en particulier ceux qui sont associés aux bureaux de libération conditionnelle de district.

Résultat des mises en liberté sous condition

Nous avons comparé les résultats de la liberté sous condition (une éventuelle réincarcération dans un établissement fédéral par suite d'une nouvelle infraction) dans le cas des délinquants ayant participé aux programmes qui étaient disponibles pour une période de suivi de trois ans à ceux qui n'ont pas participé aux programmes. Selon les résultats, compte tenu du risque, les délinquants ayant participé à au moins un programme risquaient moins d'être réincarcérés dans un établis-

sement fédéral par suite d'une nouvelle infraction que les non-participants (13 % contre 17 %, $p < 0,0001$). En moyenne, les participants aux programmes restaient dans la collectivité plus longtemps (33 mois, fourchette = 0,03 mois à 36 mois, contre 31 mois, fourchette = 0,07 mois à 36 mois, $p < 0,0001$).

Conclusions

Les résultats ont révélé que la plupart des délinquants ayant participé à des programmes après leur mise en liberté étaient susceptibles d'avoir participé à des programmes correctionnels qui répondaient à leurs besoins particuliers liés à des facteurs criminogènes. Les participants aux programmes étaient également moins susceptibles d'être réincarcérés dans un établissement fédéral par suite d'une nouvelle infraction. Par conséquent, les conclusions de la présente étude corroborent l'opinion selon laquelle la participation à des programmes appropriés après la mise en liberté constitue une mesure efficace de réinsertion sociale. La hausse du taux de participation aux programmes correctionnels après la mise en liberté, conjuguée à la participation accrue de la collectivité et au plus grand nombre d'initiatives en matière de justice, constitue un indicateur prometteur du succès futur de la réinsertion sociale des délinquants. Cette étude donne à penser que des études prospectives sur des éléments clés précis des programmes (c.-à-d. niveau d'intensité, facteur dynamique ciblé, accréditation, fréquence), les spécifications des unités opérationnelles optimales (accréditation) et les critères permettant d'identifier les principaux candidats contribueront aux efforts de réinsertion sociale après la mise en liberté. ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² Voir la définition des programmes correctionnels et la politique à cet égard dans la Directive du commissaire n° 726.

³ Voir les définitions, les critères d'admissibilité et les modalités de la mise en liberté sous condition aux articles 99, 100, 119 et 120 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*.

⁴ Pour une description plus détaillée de l'évaluation initiale des délinquants, voir MOTIUK, L. L. «Système de classification des programmes correctionnels : Processus d'évaluation initiale des délinquants», *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18-22.

⁵ Voir les instructions permanentes 700-04 et 700-05.

⁶ Les délinquants pouvaient être comptés plus d'une fois s'ils s'étaient vu imposer des peines multiples pendant la période visée.

⁷ Il convient de noter que les délinquants peuvent également poursuivre les programmes offerts pendant leur période d'incarcération durant leur liberté sous condition, en particulier les délinquants en semi-liberté.

⁸ Cette conclusion s'applique aux sept domaines de facteurs dynamiques.

⁹ Instructions permanentes 700-06 du Service correctionnel du Canada.

¹⁰ Voir la Directive du commissaire n° 023 «Comités consultatifs de citoyens».

Comités consultatifs de citoyens : Profil des membres

Shelley Trevethan et Christopher J. Rastin¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Christa Gillis²

Direction de l'évaluation, Service correctionnel du Canada

Le public, par sa participation, fait partie intégrante de la gestion du système correctionnel fédéral canadien. Les Comités consultatifs de citoyens (CCC) constituent l'une des façons dont les citoyens contribuent au Service correctionnel du Canada (SCC). Les CCC existent sous une forme ou une autre depuis le milieu des années 1960. En 1977, le rapport MacGuigan a recommandé que des CCC soient formés dans tous les établissements correctionnels au Canada³. Aujourd'hui, des CCC sont associés à tous les établissements correctionnels au Canada de même qu'à plus de 20 bureaux de libération conditionnelle. Cet article établit le profil des bénévoles qui font partie des CCC.

Conformément à la Directive du commissaire n° 023, l'objectif des CCC est de :

Garantir que les citoyens sont consultés au cours de l'élaboration et de la mise en oeuvre de politiques et de programmes relatifs aux détenus et promouvoir ou entretenir des relations harmonieuses entre les unités opérationnelles et les localités où elles se trouvent, grâce à la formation de comités consultatifs de citoyens⁴.

Le comité consultatif de citoyens a pour rôle :

- de favoriser des relations mutuellement profitables entre l'établissement et la collectivité locale;
- d'aider et de conseiller le directeur quant à la mise en oeuvre des politiques et des plans nationaux, régionaux et locaux, en particulier ceux qui concernent la collectivité;
- d'aider et de conseiller le directeur, au besoin, en faisant des observations sur l'élaboration des politiques et des plans nationaux et régionaux;
- de promouvoir une interaction positive entre l'établissement et la collectivité locale;
- de participer au développement et au maintien des ressources communautaires que peut utiliser le Service⁵.

Pour mieux comprendre les bénévoles des CCC, la Direction de la recherche du SCC, en partenariat

avec les directions de l'Engagement communautaire et de l'Examen et de l'évaluation du SCC ainsi qu'avec le Comité national de direction des CCC, a effectué un examen des CCC. Un sondage à l'intention des membres a été envoyé à tous les présidents des CCC. Au milieu du mois de mars 2003, 194 personnes y avaient répondu⁶.

Au total, 25 bénévoles de la région du Pacifique, 55 de la région des Prairies, 38 de la région de l'Ontario, 41 de la région du Québec et 31 de la région de l'Atlantique ont répondu au sondage. Des répondants, 136 étaient membres d'un CCC associé à un établissement correctionnel fédéral, 43 étaient membres d'un CCC associé à un bureau de libération conditionnelle, et 10 étaient membres d'un CCC associé à la fois à un établissement correctionnel et à un bureau de libération conditionnelle⁷.

Participation des CCC

La majorité des membres des CCC ont indiqué qu'ils se sont joints au CCC parce qu'un autre membre (46 %) ou quelqu'un au SCC (38 %) leur a demandé de devenir membre. Les membres se joignent à un CCC pour diverses raisons, notamment parce qu'ils veulent s'impliquer davantage dans la collectivité (66 %), qu'ils veulent en apprendre davantage sur le système de justice pénale (41 %), qu'ils veulent contribuer à la sécurité de la société (41 %) ou parce qu'ils veulent aider les délinquants (33 %)⁸. La vaste majorité (90 %) des membres ont indiqué qu'ils participent à d'autres activités de bénévolat.

Les répondants sont membres d'un CCC depuis des périodes de temps variables. Environ un cinquième (22 %) des répondants sont membres d'un CCC depuis trois ou quatre ans, et un autre cinquième (21 %), depuis un ou deux ans. Dix-huit pour cent sont membres depuis moins d'un an, 14 %, depuis cinq ou six ans, 14 % depuis sept à dix ans, et 10 %, depuis plus de dix ans.

La plus grande proportion des membres des CCC ont déclaré consacrer jusqu'à trois heures par mois à leur CCC (46 %), tandis que 29 % des membres y consacrent de quatre à six heures par

mois. Environ 25 % des membres dédient au moins sept heures par mois à leur CCC.

Les caractéristiques des membres des CCC diffèrent de celles de la population canadienne

En règle générale, les membres des CCC qui ont répondu au sondage sont différents de l'ensemble de la population canadienne à certains égards⁹. Par exemple, les hommes sont légèrement mieux représentés au sein des CCC (56 % comparativement à 50 % de la population canadienne). De plus, les membres des CCC ont tendance à être plus âgés que l'ensemble de la population canadienne. En effet, 82 % des membres des CCC sont âgés de 45 ans ou plus (contre 35 % de la population canadienne). Environ deux tiers (64 %) des membres des CCC sont mariés (comparativement à environ 50 % de la population canadienne).

Trois quarts (75 %) des membres des CCC ont indiqué que l'anglais était leur langue maternelle, et 22 %, le français. Seulement 2 % ont déclaré que leur langue maternelle était une langue autre que l'anglais ou le français (comparativement à 6 % de la population canadienne). Pour ce qui est de l'origine ethnique, 8 % des répondants se disent membres d'une minorité visible, et 5 %, Autochtones alors que 11 % de la population canadienne est membre d'une minorité visible, et 4 %, Autochtone.

Environ deux tiers (68 %) des répondants ont dit détenir un diplôme d'études collégiales, un diplôme universitaire ou un diplôme d'études supérieures (comparativement à un tiers (35 %) de la population canadienne).

Comme on pouvait s'y attendre compte tenu de l'âge des répondants, la plus grande proportion des membres des CCC (40 %) sont à la retraite. Le second groupe en importance est formé des membres qui ont déclaré occuper un emploi lié aux sciences sociales, à l'éducation et à la religion (14 %), suivi de membres occupant un emploi dans les domaines des affaires, des finances et de l'administration (8 %), puis de ceux travaillant dans le secteur des ventes et des services (7 %). Plus de la moitié des répondants (59 %) ont indiqué que leur revenu familial moyen était égal ou supérieur à 50 000 \$.

Participation aux activités des CCC

L'un des principaux objectifs des CCC est d'agir à titre d'observateurs indépendants. En moyenne, les membres des CCC ont indiqué qu'ils avaient fait cinq visites au cours de la dernière année afin d'agir à titre d'observateur dans le cadre d'activités ou d'opérations quotidiennes du SCC¹⁰. De plus, les bénévoles des CCC font en moyenne une visite par année pour agir à titre d'observateur indépendant durant une crise ou un trouble.

Tableau 1

Participation aux activités des CCC

Activités	Très souvent (%)
Participer régulièrement à des réunions et à des discussions avec des gestionnaires et des membres du personnel du SCC.	65 %
Bien se renseigner sur le processus correctionnel et autres composantes du système de justice pénale.	52 %
Chercher à obtenir de l'information sur des questions correctionnelles d'ordre général.	52 %
Demander de l'information sur tous les aspects du processus correctionnel.	45 %
Se rendre régulièrement dans des établissements du SCC et assister aux programmes.	37 %
Participer à la définition et à la résolution de problèmes touchant les attitudes du public, les mythes et l'information erronée.	33 %
Rencontrer des délinquants/libérés conditionnels et des groupes de délinquants/libérés conditionnels.	32 %
Appuyer et encourager la participation de membres de la collectivité en tant que bénévoles.	31 %
Sensibiliser davantage sa collectivité locale et approfondir sa compréhension du SCC.	29 %
Contribuer à améliorer la communication entre sa collectivité locale et le SCC.	28 %
Servir de lien entre le SCC et la collectivité locale.	28 %
Entrettenir des liens avec d'autres CCC en participant à des activités nationales, régionales ou locales.	26 %
Agir à titre d'observateur indépendant dans le cadre des activités et des opérations quotidiennes du SCC.	22 %
Contribuer à la mise en œuvre de programmes destinés aux délinquants en milieu carcéral et dans la collectivité.	21 %
Rencontrer des membres et des groupes de la collectivité pour les informer et recueillir leurs commentaires sur des questions correctionnelles.	19 %
Contribuer à la formation et au perfectionnement d'autres membres du CCC.	18 %
Aider les délinquants dans le cadre de leur réinsertion sociale.	16 %
Jouer le rôle d'observateur ou de participant à des ateliers correctionnels ou à des séances de formation.	15 %
Participer à la mise en place de ressources communautaires pour des programmes prélibératoires et postlibératoires en milieu carcéral.	11 %
Sonder l'opinion des membres de la collectivité, des délinquants et des membres du personnel correctionnel.	10 %
Assister à des audiences de libération conditionnelle, à des audiences disciplinaires et à des séances du comité des griefs.	8 %
Jouer le rôle d'observateur indépendant lors de troubles ou de crises.	7 %

On a également demandé aux répondants d'indiquer, sur une échelle de cinq points, dans quelle mesure ils participent aux diverses activités des CCC¹¹. Comme le démontre le Tableau 1, la plus grande proportion des répondants (65 %) ont expliqué qu'ils participent très souvent à des réunions et à des discussions avec des gestionnaires et des membres du personnel du SCC. Aussi, 52 % des répondants ont indiqué qu'ils passaient beaucoup de temps à se renseigner sur le système de justice pénale, 52 %, qu'ils cherchaient très souvent à obtenir de l'information sur des questions correctionnelles d'ordre général, 45 %, qu'ils demandaient très souvent de l'information sur tous les aspects du processus correctionnel et 37 %, qu'ils se rendaient fréquemment dans les établissements du SCC et qu'ils assistaient très souvent à des programmes. Environ un tiers des répondants ont indiqué qu'ils participaient très souvent à la définition et à la résolution des problèmes touchant les attitudes du public, les mythes et l'information erronée (33 %), qu'ils rencontraient très souvent des délinquants/libérés conditionnels et des groupes de délinquants/libérés conditionnels (32 %) et qu'ils appuyaient et favorisaient

très souvent la participation de membres de la collectivité en tant que bénévoles (31 %).

Finalement, plus de deux tiers (70 %) des membres des CCC ont indiqué que leur degré de satisfaction par rapport à leur expérience à titre de membre d'un CCC était très élevé.

Les conclusions de cette étude, quoique préliminaires, donnent un aperçu des raisons pour lesquelles les gens deviennent membres des CCC. De plus, d'après les réponses au sondage, le profil des membres des CCC diffère de celui de la société canadienne. En effet, les membres des CCC sont plus âgés, plus souvent mariés et plus instruits. Ils ont également davantage tendance à être retraités ou à travailler dans un domaine lié aux sciences sociales. Ce profil n'est pas surprenant compte tenu des exigences uniques relatives au bénévolat au sein du système correctionnel. Cette étude démontre également que les membres des CCC participent plus fréquemment à des réunions avec le SCC et cherchent davantage à s'informer. Ces constatations, qui ont une incidence sur le recrutement des membres des CCC, peuvent servir à mieux informer le SCC et à lui fournir des renseignements importants sur les principaux secteurs d'activité des membres des CCC. ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² *Idem.*

³ MACGUGAN, M. Sous-comité sur le régime d'institutions pénitentiaires au Canada. Rapport au Parlement, Comité permanent de la justice et des questions juridiques, Deuxième session, Trentième législature. Ottawa, ON, 1977.

⁴ Directive du commissaire n° 023, Service correctionnel du Canada, 1990.

⁵ *Idem.*

⁶ Les résultats sont fondés sur les réponses des membres des CCC qui ont retourné leur sondage au plus tard à la mi-mars 2003. Il convient de souligner que les sondages n'ont pas tous été reçus à temps. L'échantillon n'est donc pas nécessairement représentatif de l'ensemble des répondants.

⁷ Les CCC peuvent être associés à un établissement, à un bureau de libération conditionnelle, à de multiples établissements ou à la fois à un établissement et à un bureau de libération conditionnelle.

⁸ Les membres pouvaient donner plusieurs raisons pour s'être joints à un CCC. C'est pourquoi les pourcentages ne totalisent pas 100 %.

⁹ Compte tenu des données de 1996 ou de 2001 du Recensement du Canada de Statistique Canada.

¹⁰ Quelques cas aberrants n'ont pas été pris en compte dans le calcul de cette moyenne parce qu'ils faussaient cette dernière.

¹¹ Aux fins de l'analyse, les échelons de l'échelle de cinq points ont été groupés comme suit : «jamais» (1-2), «parfois» (3) et «très souvent» (4-5).

Ne vous gênez pas ...

Soyez bien à l'aise de nous écrire un petit mot pour nous dire ce que vous pensez de FORUM. Nous sommes toujours contents d'avoir des nouvelles de nos lecteurs.

Que savons-nous des maisons de transition pour les délinquants sous responsabilité fédérale ?

Elizabeth White¹

Société Saint-Léonard du Canada

Les moyens dont nous disposons à l'heure actuelle ne nous permettent pas de faire une évaluation détaillée des établissements résidentiels communautaires parce que nous ne possédons pas suffisamment de données de base sur leur fonctionnement. Dans un premier temps, il faudrait créer une base de données qui nous fournirait de l'information récente et continue sur le fonctionnement de ces établissements, qui procurerait aux gestionnaires un instrument plus fiable pour contrôler les activités de ces établissements et nous fournirait des renseignements de base permettant de mesurer les conséquences de la mise en liberté des délinquants sous responsabilité fédérale pour la population carcérale, le système de justice pénale et le public en général².

Au Canada, les organismes de bénévolat participent depuis de nombreuses années à la prestation de services de logement transitoire aux délinquants sous responsabilité fédérale en liberté sous condition. D'après les *Instructions permanentes sur la surveillance dans la collectivité* du Service correctionnel du Canada (SCC), «la mise en liberté graduelle est la stratégie correctionnelle la plus sécuritaire pour la protection de la société³». Les services de résidence sont une composante très importante de cette stratégie. Pourtant, 26 ans après que Zeitoun en arrive à la conclusion que nous en savons vraiment très peu sur nos maisons de transition, nous devons reconnaître que nous n'avons pas fait beaucoup de progrès dans la collecte de renseignements exacts et utiles sur cette question.

La Société Saint-Léonard du Canada⁴ a constaté qu'il existait très peu de recherches empiriques portant sur les résultats obtenus grâce aux maisons de transition. Nous nous préoccupons surtout de notre manque de connaissances sur les maisons de transition en général, la tendance vers l'accréditation des programmes et des services et l'absence d'un cadre que les maisons pourraient utiliser à cette fin ainsi que la nécessité pour le public d'avoir accès à de l'information détaillée et pertinente sur ces quelque 175 établissements non gouvernementaux présents dans nos collectivités.

Depuis l'ouverture des premières maisons de transition, à la fin des années 1940 et au début des années 1950⁵, différents organismes canadiens offrent du logement, de la nourriture, des programmes et des services aux ex-délinquants.

L'Armée du salut, les *Anglican Houses* et les sociétés Saint-Léonard, John Howard et Elizabeth Fry ont joué un rôle de premier plan dans la croissance des maisons de transition.

À l'origine, les maisons de transition correctionnelles ont été conçues dans le but d'aider les délinquants au stade critique de leur transition de la prison à la collectivité. Elles venaient aussi en aide aux délinquants qui nécessitaient une surveillance de courte durée dans un milieu résidentiel communautaire. On considérait qu'en procurant aux délinquants un milieu de vie stimulant, en répondant à leurs besoins fondamentaux comme le gîte et le couvert, en les aidant à s'instruire et à trouver un emploi et en leur offrant des services de counseling, on faciliterait leur adaptation à la vie dans la collectivité et on contribuerait ainsi à la réalisation de l'objectif correctionnel de la réinsertion sociale.

Il y a actuellement deux principaux types d'établissements résidentiels communautaires à l'intention des délinquants sous responsabilité fédérale au Canada. Premièrement, il existe des établissements non gouvernementaux gérés par le secteur privé, qu'on appelle établissements résidentiels communautaires (ERC). Ces établissements, financés au moyen d'ententes de rémunération des services conclues avec le SCC, fournissent différents services aux délinquants comme le logement, la surveillance, la préparation à l'emploi et des services de counseling. On compte environ 175 ERC non gouvernementaux au Canada, qui offrent leurs services aux délinquants et aux délinquantes sous responsabilité fédérale remis en liberté. Deuxièmement, il existe des centres correctionnels communautaires (CCC), qui sont gérés par le secteur public. Les CCC sont des établissements à sécurité minimale qui servent principalement de centres de transition, de centres de prestation de programmes et de centres d'intervention. Il existe actuellement 17 CCC, gérés par le SCC.

Projet de recherche : L'efficacité des maisons de transition

En février 2002, la Société Saint-Léonard et le SCC, en collaboration avec l'Institut canadien de formation, ont mis sur pied un projet de recherche sur

les maisons de transition au Canada. Ce projet de recherche en deux phases fait appel à la participation d'un comité consultatif national et des fournisseurs de services résidentiels de tout le Canada; de cette manière, on entend réaliser les objectifs de la recherche en tenant compte des particularités de la population sur le plan de la culture, du sexe et du profil. Un examen des ERC du Canada permettra de déterminer l'efficacité des services résidentiels communautaires et des programmes offerts aux délinquants et délinquantes sous responsabilité fédérale.

Cette recherche devrait en principe être réalisée en deux phases. La première phase (2002-2003) consistera à établir le profil des délinquants qui ont résidé dans les maisons de transition au cours des dernières années. Les chercheurs réaliseront des entrevues avec les directeurs d'un certain nombre de maisons de transition sélectionnées pour déterminer les différents modèles actuellement utilisés et les difficultés qu'ils comportent. Cette phase comprendra aussi l'élaboration d'un ensemble de mesures des résultats qui permettront de déterminer quelles sont les approches efficaces dans ces établissements. Dans la phase 2, prévue pour 2003-2004, on examinera l'efficacité des divers modèles de maisons de transition et on proposera des recommandations sur les points à améliorer.

De nouveaux partenaires seront invités à se joindre à ce projet à mesure qu'il progressera. La participation du ministère du Solliciteur général du Canada et des organismes responsables des libérations conditionnelles et de la prévention du crime est indispensable au succès de cette recherche multidisciplinaire.

Contexte

Les ERC se sont multipliés au fil des ans pour répondre aux besoins des collectivités locales. C'est ce qui explique la grande diversité des méthodes de prestation des services fournis aux délinquants dans les différentes régions du pays. Par exemple, en faisant la mise à jour du répertoire des ERC, nous avons constaté qu'il y avait beaucoup de formules non traditionnelles inspirées du concept des maisons de transition. À l'heure actuelle, certaines maisons de transition sont administrées par le secteur privé, d'autres offrent des programmes d'hébergement qui coexistent avec des centres de désintoxication et de traitement de la toxicomanie et des foyers pour sans-abri tandis que d'autres encore logent leur clientèle dans des établissements provinciaux.

Aucune évaluation à grande échelle des ERC n'a été effectuée au Canada au cours des vingt derniè-

res années. À quelques exceptions près, le principal corps de recherche sur le concept des maisons de transition a été constitué entre les années 1960 et 1980. Ces études tendent à démontrer qu'au mieux le degré d'efficacité des maisons de transition est neutre. Cependant, les résultats de ces études portent sur des programmes correctionnels qui ont précédé l'apparition du concept d'approche efficace. Depuis cette époque, beaucoup de choses ont changé dans le domaine de la planification et de la technologie correctionnelles. Les notions de programmes correctionnels efficaces, de traitement correctionnel efficace et d'évaluation de leurs résultats sont apparues pour la plupart au début des années 1990. Aujourd'hui, la conception et l'exécution d'un grand nombre de programmes correctionnels reposent sur ces notions. De plus, des progrès ont été réalisés dans la manière de déterminer les variables de procédés critiques dans les résultats positifs des programmes résidentiels communautaires. Avec l'apparition des instruments d'évaluation du risque et des besoins et les progrès des techniques de recherche, ces facteurs rendent aujourd'hui opportune l'élaboration de modèles permettant d'évaluer l'efficacité des établissements résidentiels communautaires.

Méthodologie

Dans un premier temps, l'Institut canadien de formation a préparé, en mars 2002, une analyse bibliographique intitulée *Toward an Evaluation of Community-Based Residential Facilities in Canada: A Review of the Literature*⁶ (Pour une évaluation des établissements résidentiels communautaires au Canada : Analyse bibliographique). Cette analyse a confirmé le manque flagrant d'information récente sur l'efficacité des maisons de transition et a donné un aperçu des tendances passées dans ce domaine.

L'étape suivante consistait à mettre sur pied un comité consultatif hautement représentatif. La Société Saint-Léonard du Canada tient beaucoup à obtenir la collaboration de tous les intervenants qui s'intéressent à cette question. Nous croyons que ces organismes travaillent trop souvent de façon isolée et ne bénéficient pas du soutien qu'ils pourraient obtenir s'ils pouvaient communiquer davantage les uns avec les autres. Comme les maisons de transition sont des organismes établis dans les collectivités, nous souhaitons que ce projet profite de leurs conseils et de leurs meilleures pratiques. En juin 2002, le SCC a financé une rencontre réunissant environ 25 conseillers spécialisés provenant du secteur public et des organismes de bénévolat, qui ont pris connaissance des résultats de l'analyse bibliographique et ont donné leur avis sur les prochaines étapes à suivre.

Dans le cadre de ce projet, nous avons créé un groupe de personnes et d'organismes qui s'intéressent à ce projet et qui souhaitent se tenir informés de ses progrès. Les premières informations ont été transmises aux membres du groupe au printemps de 2002, une mise à jour leur a été distribuée au début de l'automne et un rapport leur sera expédié au printemps 2003. Des personnes qui expriment leur intérêt sont ajoutées régulièrement à la liste.

Au cours de l'été de 2002, la Société Saint-Léonard et le SCC ont préparé un répertoire des établissements et des ressources communautaires. Cette mise à jour détaillée a contribué à mieux faire connaître les nombreuses ressources disponibles dans ce domaine.

Trois parties du projet sont actuellement en cours d'exécution :

1. Un profil des délinquants qui ont résidé dans les maisons de transition au cours des cinq dernières années, établi d'après les données contenues dans le Système de gestion des délinquants du SCC, est en préparation.
2. La Direction de la recherche du SCC et la Société Saint-Léonard ont préparé un questionnaire d'entrevue destiné à recueillir des renseignements détaillés sur la nature, l'approche et la situation des maisons de transition. Des entrevues ont été faites auprès des directeurs de maisons de transition choisis dans chaque région. Ces entrevues permettront d'obtenir une description de chaque maison de transition, de son administration, de son personnel, de ses résidents, de ses programmes et services, des meilleures pratiques en usage et des difficultés éprouvées. Les entrevues ont porté sur les points suivants :
 - Principes directeurs, buts et objectifs
 - Historique
 - Programmes et services offerts
 - Procédure d'admission et de recommandation
 - Critères d'inclusion
 - Structure de l'organisation
 - Disposition des lieux
 - Rôles dans l'établissement et la collectivité

Il est important de souligner que cette phase du projet sert seulement à recueillir des

données de base. Il ne s'agit pas d'une évaluation et les données recueillies ne serviront pas à des fins d'évaluation.

3. Dans le cadre d'un contrat conclu avec le SCC, l'Institut canadien de formation prépare un rapport qui propose une méthode d'évaluation de l'efficacité, qui s'appuie sur plusieurs mesures des résultats et indicateurs de rendement.

Prochaines étapes

Les renseignements recueillis au cours des entrevues seront inclus dans un rapport descriptif sur les maisons de transition du Canada, qui présentera en outre les modèles en place et un profil des résidents. Le comité consultatif examinera et discutera la méthode de travail proposée.

La préparation de la phase 2, soit la mise à l'essai de la méthode de travail, devrait commencer au printemps de 2003. Au cours de cette phase, on donnera aux représentants des maisons de transition la possibilité de faire connaître leurs meilleures pratiques et d'établir des liens permanents qui devraient faciliter la communication entre eux et les aider à mieux connaître les nombreuses méthodes d'intervention fort efficaces en usage dans leur domaine au Canada. Le groupe de travail est convaincu que les maisons de transition disposeront de cette manière des éléments dont elles auront besoin pour évaluer et améliorer leurs services et qu'elles continueront ainsi de contribuer à la sécurité des collectivités au Canada. ■

¹ 712-151, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5H3.

² ZEITOUN, L. «The development of community-based residential centres in Canada», *Offender Rehabilitation*, vol. 3, 1978, p. 133 - 150. Cité dans *Toward an Evaluation of Community-Based Residential Facilities in Canada : A Review of the Literature*, Institut canadien de formation, mai 2002, inédit. Version électronique disponible sur demande.

³ Service correctionnel du Canada, 1999.

⁴ La Société Saint-Léonard du Canada est un organisme national de bienfaisance enregistré regroupant des personnes et des organismes sans but lucratif qui fournissent des services axés sur la prévention du crime. Nos sociétés membres sont au service des hommes, des femmes et des jeunes qui ont ou qui risquent d'avoir des démêlés avec la justice, et plus particulièrement les hommes condamnés à des peines de ressort fédéral. La première maison Saint-Léonard a ouvert ses portes à Windsor, en Ontario, en 1962.

⁵ Ingles House est une maison qui a été fondée en 1947 pour venir en aide aux jeunes femmes du Mercer Reformatory remises en liberté; Beverly Lodge, qui a ouvert ses portes en 1954 à Toronto, accueille les détenus des prisons provinciales remis en liberté.

⁶ Institut canadien de formation, mai 2002, inédit. Version électronique disponible sur demande.

Le Programme de suivi dans la communauté : Une nouvelle stratégie pour effectuer le suivi des traitements

Reyhan Yazar¹

Programmes de réinsertion sociale, Service correctionnel du Canada

Historique

Au cours de la dernière décennie, les programmes de réinsertion sociale du Service correctionnel du Canada (SCC) ont visé deux principaux objectifs : la normalisation et l'accréditation. L'objectif de la normalisation est de faire en sorte que tous les délinquants aient accès aux mêmes mesures d'intervention pour les mêmes facteurs de risque criminogènes partout au pays. L'accréditation vise à ce que les traitements offerts répondent à des critères théoriques et empiriques, ce qui, par le fait même, garantit leur efficacité.

La première génération de programmes normalisés ou nationaux, comme les programmes d'apprentissage cognitif des compétences (désormais appelé Raisonnement et réadaptation), de maîtrise de la colère et des émotions de même que le programme pour toxicomanes, a été établie pour traiter de facteurs criminogènes précis comme la résolution de problèmes, la maîtrise de la colère et de l'excitation de même que la toxicomanie, et ce, en tenant soigneusement compte des domaines et des indicateurs cibles relevés dans le cadre de l'Évaluation initiale. Ces programmes sont recommandés à tous les délinquants chez qui le manque de compétences est considéré comme un facteur criminogène.

La génération actuelle de programmes normalisés suit une autre approche. Des programmes comme ceux de prévention de la violence en général ou de la violence familiale tentent de traiter d'un certain nombre de facteurs criminogènes ou de lacunes en matière de compétences que l'on croit liées au comportement dangereux. Ces programmes sont recommandés aux délinquants qui sont reconnus coupables de certains types précis d'infractions. Les traitements à l'intention des délinquants sexuels ont toujours suivi cette approche, tandis que le Programme intensif de traitement de la toxicomanie est une combinaison des deux. Bien qu'il ne vise pas particulièrement un certain type d'infraction, il traite d'un certain nombre de lacunes en matière de compétences, comme la résolution de problèmes, les déformations

cognitives, les réactions aux émotions désagréables, le manque d'aptitudes sociales et la résolution de conflits, lacunes qui sont associées au comportement déviant.

En théorie, le principal avantage des programmes portant sur un type précis d'infractions en traitant d'un certain nombre de facteurs criminogènes est l'occasion d'appliquer les compétences acquises directement au comportement déviant qui a mené à l'infraction. On y arrive généralement en suivant un modèle de prévention de la rechute ou un modèle de maîtrise de soi.

Stratégie de suivi

Au cours des cinq dernières années, les responsables de l'élaboration des programmes au SCC se sont de plus en plus rendu compte que les compétences acquises pendant des programmes de traitement sont plus susceptibles d'être maintenues par le perfectionnement et le renforcement dans le cadre du suivi. En outre, il est probable que les compétences acquises dans l'environnement restreint qu'est le milieu carcéral se généraliseront avec succès dans la collectivité au moment de la libération grâce à l'assistance postpénale. Les responsables sont de plus en plus conscients de la nécessité d'offrir des programmes de suivi, surtout dans la collectivité. Ainsi, tous les programmes normalisés comprennent désormais un volet de suivi.

La multiplication rapide des programmes de suivi a eu certaines conséquences imprévues. Ainsi, il existe maintenant une multitude de programmes de suivi auxquels les délinquants doivent assister une fois dans la collectivité. Compte tenu des programmes auxquels il a participé précédemment, un délinquant pourrait être invité à suivre plusieurs programmes de suivi. Des problèmes peuvent alors surgir puisque les délinquants sont souvent peu motivés à suivre des programmes dans la collectivité. Ils sont donc encore moins motivés à en suivre plusieurs. Les principaux problèmes, toutefois, concernent la disponibilité et l'accès. Il est coûteux, sur les plans financier et pratique,

d'offrir la gamme complète des programmes de suivi à tous les bureaux de libération conditionnelle. Puisque les délinquants sont dispersés dans la collectivité, il est difficile de rassembler le nombre de délinquants nécessaires pour former un groupe de traitement, sauf dans les grands centres urbains. De plus, un nombre faible mais considérable de délinquants retournent dans des collectivités éloignées et sont surveillés à distance. Cette situation a pour effet que la plupart des délinquants doivent attendre de longues périodes avant de pouvoir s'inscrire à un programme de suivi. Pour nombre de délinquants, les rapports avec leur agent de libération conditionnelle sont en fait le seul type d'intervention auquel ils peuvent s'attendre une fois libérés.

L'initiative sur l'approche correctionnelle judicieuse a été l'une des façons par lesquelles on a réagi aux préoccupations relatives à l'accessibilité et à la disponibilité des programmes dans la collectivité. Lors d'une réunion d'intervenants en matière de libération conditionnelle et de programmes tenue à Ottawa en 2001, on a convenu d'élaborer un programme de suivi dans la communauté qui remédierait à certains de ces problèmes. Le comité consultatif a prescrit les lignes directrices suivantes quant à l'élaboration du nouveau programme :

- Il devrait être fondé sur un modèle de traitement axé sur la prévention de la rechute ou sur la maîtrise de soi.
- Il devrait s'agir d'un programme de suivi visant à maintenir les compétences acquises plutôt qu'à développer de nouvelles compétences.
- Il devrait viser à appliquer les compétences aux problèmes auxquels les délinquants sont confrontés quotidiennement.
- Il devrait être rédigé et offert dans un style simple et non technique.
- Il devrait être facilement compréhensible et utilisable par les délinquants qui ont terminé les différents programmes y menant.
- Les admissions devraient se faire de façon continue pour que les délinquants puissent s'inscrire rapidement, voire immédiatement, lorsqu'ils sont libérés dans la collectivité.
- Dans un souci d'accessibilité presque universelle, le programme devrait pouvoir être offert individuellement ou en groupe.
- Il devrait reconnaître l'importance des principes du risque et des besoins de

Andrews² : les interventions devraient cibler les délinquants qui présentent un risque de récidive moyen ou élevé, alors que les traitements devraient cibler les facteurs criminogènes.

On a également convenu des limites du programme. D'abord, puisqu'il n'était pas possible de répondre aux besoins de tous les délinquants dans la collectivité, on a convenu que les délinquantes et les délinquants autochtones devraient participer à des programmes qui tiennent compte des facteurs de risque, de besoin et de réceptivité qui leur sont propres. Aussi, on a considéré qu'il n'était pas possible de répondre aux besoins des délinquants qui n'avaient participé à aucun traitement dans le même cadre de programme.

Contexte de l'élaboration

La prévention de la rechute (PR) est une technique de traitement cognitivo-comportementale élaborée à l'origine par Marlatt et ses collègues³ pour maintenir les acquis et de prévenir la rechute à la suite d'un traitement pour toxicomanes. La technique a par la suite été appliquée aux délinquants sexuels afin de maintenir les acquis du traitement. De façon plus générale, le modèle de prévention des rechutes a été utilisé comme fondement pour guider les traitements. Il s'agit en fait du modèle commun qui sous-tend la plupart des programmes de traitement du SCC. Bien que les programmes ne reposent pas tous sur l'ensemble des concepts de la PR et des stratégies connexes, les principaux concepts de la PR quant aux situations à risque élevé et aux plans de prévention de la rechute sont introduits dans tous les programmes, sauf le Programme d'apprentissage cognitif des compétences (Raisonnement et réadaptation). Mis ensemble, tous ces programmes finissent par créer un plan personnel de prévention des rechutes pour le délinquant. Il était donc sensé d'utiliser le modèle de la PR comme fondement pour le programme de suivi dans la communauté.

Il y a deux obstacles possibles à l'usage d'un modèle de PR simplifié : la différente terminologie entre les divers programmes et le fait que plusieurs programmes préparatoires sont fondés sur les concepts du modèle «classique» de la PR : le Programme national pour délinquants sexuels, le Programme de prévention de la violence et le Programme Contrepoint. On a composé avec les différences de terminologie relatives à la PR entre les programmes en réduisant le nombre de concepts à trois : situations à risque élevé (comprennent les déclencheurs

internes et externes), cheminement criminel (comprend le concept des cycles de délinquance) et plan de prévention de la rechute.

Le modèle «classique» de PR est fondé sur l'hypothèse selon laquelle le client est motivé à modifier son comportement dangereux ou à l'éviter complètement. Il se peut aussi, évidemment, que le client soit motivé à garder son comportement dangereux, particulièrement mais pas exclusivement dans le milieu carcéral. Ward et Hudson⁴ ont tenu compte de cette possibilité dans leur extension du modèle de PR : le modèle de la maîtrise de soi. Leur modèle décrit deux objectifs possibles relativement à la récidive, soit *l'évitement et l'approche*, de même que deux stratégies possibles, soit les stratégies *active et passive*, lesquelles peuvent entraîner quatre différents cheminement criminels : l'évitement passif ou actif et l'approche automatique ou explicite. Ils expliquent que chacun de ces cheminement différents exige différentes stratégies de traitement. La différence la plus fondamentale est que, bien que la prise de conscience accrue des situations à risque élevé par l'autosurveillance soit une tâche commune à tous les délinquants qui empruntent les trois premiers cheminement, la tâche la plus importante pour les délinquants qui empruntent le quatrième cheminement, soit l'approche explicite, est de remettre en question ses objectifs de base de même que les croyances, les attitudes et les valeurs qui les sous-tendent. Le Programme de traitement des délinquants sexuels et le Programme de prévention de la violence traitent tous les deux de ces différents cheminement criminels, alors que le Programme Contrepoint cible plus particulièrement les objectifs et les pensées qui caractérisent les délinquants qui empruntent le cheminement de l'approche explicite. Le Programme de suivi dans la communauté est fondé sur le modèle de maîtrise de soi et sur le besoin d'adapter l'intervention au cheminement criminel emprunté par le délinquant.

Le programme est également fondé sur le modèle d'adaptation de la récidive criminelle de Zamble et Quinsey⁵. Ce modèle semble indiquer que, pour de nombreux délinquants, la récidive est le résultat d'une série établie d'événements affectifs et cognitifs appelée voie de l'infraction habituelle ou *cheminement criminel*. La cause la plus probable de la récidive est le développement de certains problèmes (p. ex., conflit interpersonnel, toxicomanie, états émotionnels très négatifs) accompagné d'un mécanisme

d'adaptation insuffisant. La récidive est donc considérée comme le résultat d'un manque d'adaptation. Les conséquences du modèle d'adaptation sont les suivantes : le traitement devrait être fondé sur le cheminement criminel et sur les signes précurseurs du délinquant, devrait viser à sensibiliser davantage le délinquant à ces signes précurseurs et devrait être axé sur la résolution de problèmes active et collective.

Présentation du Programme

Le Programme de suivi dans la communauté (PSC) consiste en un cycle de 12 séances hebdomadaires de deux heures. Six de ces séances visent le perfectionnement des compétences, c.-à-d. l'examen et la répétition de six séries de compétences de base communes à de nombreux programmes de traitement correctionnels. Ces séances sont moyennement structurées. Les six autres séances sont moins structurées. Elles visent l'application des compétences de base aux problèmes, aux obstacles et aux situations à risque élevé de la vie de tous les jours. Ces deux types de séances sont offerts en alternance. Le cycle en entier prend environ 90 jours à accomplir. Puisque toutes les séances ont été conçues pour être «autonomes», les délinquants peuvent se joindre au programme et le quitter à n'importe quelle étape du cycle.

Il y a deux critères d'admission à respecter : présenter un risque de récidive moyen à élevé en fonction des indicateurs de risque statiques et avoir participé à un programme comportant une composante de prévention de la rechute. Au moment de leur admission, les délinquants sont évalués en fonction de deux instruments : l'Échelle de risque dynamique et l'Échelle de maîtrise (besoin) des compétences. Ces instruments ont tous deux été élaborés spécialement pour le Programme.

On s'attend à ce que tous les participants suivent le cycle de 12 séances ou de 90 jours du Programme en entier. Le niveau de risque dynamique et de maîtrise des compétences détermine si les délinquants doivent continuer d'assister à des séances et, le cas échéant, à quelle fréquence. Les délinquants dont le niveau de risque dynamique est faible et qui démontrent qu'ils maîtrisent les compétences dans la vie de tous les jours sont promus. Si le risque dynamique d'un délinquant augmente plus tard, son agent de libération conditionnelle pourrait lui recommander de suivre le programme de nouveau.

Contenu du Programme

Si on examine le contenu des programmes normalisés du SCC, on constate qu'ils transmettent plusieurs compétences communes, comme la résolution de problèmes, la maîtrise de la colère et des émotions, la prévention de la rechute, la maîtrise de soi, la prévention des pensées erronées et la rationalisation. Bien que les modèles et la terminologie utilisés pour transmettre ces compétences varient d'un programme à l'autre, les différences semblent être avant tout superficielles.

Cinq des six séries de compétences de base sont traitées dans le cadre de nombreux programmes : résolution de problèmes, régulation des émotions, remise en question des pensées à risque élevé (valeurs, croyances et attitudes), établissement de relations et prévention de la rechute ou maîtrise de soi. La sixième série de compétences, soit celle portant sur l'atteinte des objectifs et qui traite du contrôle des impulsions et des habitudes de même que du sens de la planification, est comprise dans certains des programmes, mais n'est traitée en détail que dans le cadre du Programme de prévention de la violence.

Instauration

Le PSC sera instauré à titre de programme pilote dans des milieux urbains et ruraux partout au pays. Les intervenants seront recrutés parmi le personnel responsable des programmes et des libérations conditionnelles, et peut-être aussi auprès d'organismes non gouvernementaux. La formation sera intensive compte tenu du nombre de compétences que les intervenants devront acquérir, à un niveau élémentaire du moins. Une fois formés, les intervenants seront toutefois en mesure de travailler avec toutes sortes de délinquants, soit individuellement, soit en groupe. En fait, ils seront en mesure d'offrir le Programme de suivi n'importe où, en fonction des besoins. Une évaluation continue sera menée pour déterminer si le programme réduit les risques à court et à long terme, comment il se compare aux programmes de suivi actuels et s'il a le potentiel d'améliorer l'efficacité des programmes communautaires en ce qui a trait à leur accessibilité et à leur disponibilité. ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² ANDREWS, D. A., ZINGER, I., HOGE, R. D., BONTA, J. et CULLEN, F. T. «Does correctional treatment work? A clinically relevant and psychologically informed meta-analysis», *Criminology*, vol. 28, 1990, p. 369-404.

³ MARLATT, G. A. et GORDON, J. R. (dir.). *Relapse prevention: Maintenance strategies in the treatment of addictive behaviours*, New York, NY, Guilford, 1985.

⁴ WARD, T. et HUDSON, S. M.. «A self-regulation model of relapse prevention» dans *Remaking relapse prevention with sex offenders*, sous la direction de D. R. Laws, S. M. Hudson et T. Ward, Thousand Oaks, CA, Sage Publications Inc, 2000.

⁵ ZAMBLE, E. et QUINSEY, V. L. *The criminal recidivism process*, Cambridge, MA, Cambridge University Press, 1997.

Accès aux publications

La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada publie régulièrement des rapports ainsi que des précis de recherche sur une variété de sujets ayant trait au domaine correctionnel.

Pour obtenir un exemplaire d'un rapport ou d'un précis de recherche spécifique, veuillez vous adresser à la Direction de la recherche au (613) 995-3975.

Vous pouvez également accéder aux publications de recherche par Internet au site Web du Service correctionnel du Canada :
<http://www.csc-scc.gc.ca>

Gestion de la toxicomanie dans la collectivité

Joanne L. Murray et Angela Gates¹

Projet GTC, Société John Howard de Moncton

Edward Hansen²

Centre de recherche en toxicomanie, Service correctionnel du Canada

Durant l'été 2000, dans le cadre de la Stratégie antidrogue du Service correctionnel du Canada, le Centre de recherche en toxicomanie et la Société John Howard de Moncton ont établi un partenariat en vue d'amorcer l'élaboration d'un programme communautaire de traitement de la toxicomanie. L'objectif de ce projet pilote était de concevoir un programme de traitement pour les délinquants adultes de sexe masculin ayant un problème de toxicomanie modéré, important ou grave. On a donc élaboré une approche multidisciplinaire unique qui fait appel à une variété de services communautaires intégrés dans un cadre d'intervention global. Le programme de gestion de la toxicomanie dans la collectivité comprend une composante clinique, met à contribution des soutiens communautaires existants et fournit aux délinquants toxicomanes qui sont libérés des établissements fédéraux ou provinciaux une continuité au traitement reçu en établissement.

Contexte

En avril 2000, le Solliciteur général du Canada, M. Lawrence MacAulay, a annoncé une initiative à trois volets du Service correctionnel du Canada (SCC) visant à lutter contre l'introduction de drogues dans les établissements fédéraux, la demande de drogues par les délinquants sous responsabilité fédérale et le problème de la toxicomanie chez les délinquants résidant dans les collectivités du Canada³. Dans l'esprit de l'engagement renouvelé du gouvernement et du secteur bénévole de travailler en collaboration, Graham Stewart, directeur exécutif de la Société John Howard du Canada (SJH), a proposé qu'on élabore un nouveau programme communautaire de traitement pour les délinquants toxicomanes.

C'est le chapitre de la SJH de Moncton, au Nouveau-Brunswick, qui a été choisi pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet pilote. La ville de Moncton reçoit des délinquants de quatre établissements fédéraux de la région de l'Atlantique, où sont incarcérés des délinquants de sexe masculin, et de deux prisons provinciales. Durant les deux années qui ont précédé le projet, 73 % des 203 délinquants qui ont été mis en liberté dans la ville de

Moncton avaient été évalués comme ayant un problème de toxicomanie. De plus, pour 23 % d'entre eux, le problème était modéré, important ou grave. En raison de l'initiative correctionnelle du Canada et du Nouveau-Brunswick⁴, le programme vise aussi les délinquants sous responsabilité provinciale. Le ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick signale que chez 85 % des délinquants en probation, la toxicomanie est un facteur directement lié au comportement criminel.

L'objectif premier de cette initiative était que le programme soit élaboré en collaboration avec des intervenants clés, ce qui ne cadrerait pas avec les méthodes de travail habituelles de la SJH et du Centre de recherche en toxicomanie. Par ailleurs, la mise à contribution d'un troisième partenaire ainsi que la collectivité représentait un défi encore plus grand. Toutefois, le travail en collaboration a augmenté la compréhension et le respect mutuels entre les divers secteurs et a permis d'établir de nouvelles relations de travail.

Le modèle de programme

Les consultations auprès des secteurs correctionnels fédéral et provincial et auprès des organismes d'assistance postpénale ont révélé que les délinquants souffrant d'un problème de toxicomanie important ou grave ont également des besoins élevés dans d'autres domaines lorsqu'ils sont mis en liberté. Les besoins en matière de logement, d'emploi, de relations familiales, d'interactions sociales et de loisirs, ainsi que les problèmes psychologiques, médicaux et financiers qui s'aggravent durant la réinsertion sociale du délinquant, peuvent augmenter le niveau de stress et entraîner la rechute. Pour être efficace, un modèle communautaire doit donc comprendre un cadre d'intervention global capable de répondre à ces besoins, en plus de prévoir la poursuite du traitement de la toxicomanie reçu à l'établissement.

Compte tenu du temps disponible, on a décidé que la façon la plus efficace d'atteindre l'objectif était d'intégrer au modèle un ensemble de composantes ayant déjà fait l'objet de recherches et étant

considéré comme des traitements efficaces pour les délinquants ayant des problèmes de toxicomanie.

Le projet pilote de gestion de la toxicomanie dans la collectivité comporte trois principales composantes :

1. *Choix* : Composante de base du traitement, qui assure la continuité des soins reçus à l'établissement.
2. *Programme de suivi* : Soutien à long terme aidant les délinquants à conserver les comportements qu'ils ont améliorés avant ou après leur participation au programme *Choix*.
3. *Processus d'intégration* : Coordination de multiples ressources communautaires pouvant aider le délinquant de façon concertée et officielle.

Choix

Le programme *Choix* est un programme de traitement, de prévention de la rechute et de suivi dans la collectivité, qui a été conçu comme programme national de traitement de la toxicomanie pour le compte du SCC. Il est offert aux délinquants qui sont mis en liberté sous condition dans la collectivité. L'objectif global du programme est de réduire les risques que le délinquant se tourne de nouveau vers la toxicomanie et le comportement criminel. Le programme s'appuie sur le modèle d'apprentissage social, le modèle le plus efficace pour le traitement des délinquants dans plusieurs domaines de la vie. En évaluant les résultats de ce programme, on a constaté qu'il réussissait à mieux faire connaître aux délinquants les effets et les conséquences de la consommation d'alcool et de drogues et à leur faire acquérir des compétences jugées essentielles pour s'abstenir de consommer ces substances ou pour en contrôler la consommation⁵. De plus, une autre étude a révélé que les délinquants qui avaient un problème important ou grave de toxicomanie et qui avaient participé au programme passaient plus de temps dans la collectivité avant d'être réincarcérés que les délinquants d'un échantillon de référence⁶. Le programme *Choix* répondait donc aux critères d'une composante pouvant assurer efficacement la continuité du traitement entre l'établissement et la collectivité.

Programme de suivi

Le Programme de suivi est un programme communautaire à admission continue qui repose sur la théorie de prévention des rechutes du programme *Choix*. Comme il y a une nouvelle session du programme *Choix* qui commence toutes les huit ou

neuf semaines, le Programme de suivi est offert aux délinquants qui veulent, en attendant que le programme *Choix* commence, continuer à maintenir leurs compétences de prévention de la rechute et en acquérir de nouvelles. Ce programme est également offert aux délinquants qui ont terminé la phase intensive et la phase de suivi du programme *Choix*. Il fournit aux clients l'occasion de discuter de leurs difficultés, de recevoir de la rétroaction et de bénéficier d'un soutien de longue durée dont certains ont besoin pour conserver les comportements qu'ils ont réussi à modifier.

Processus d'intégration

Le processus d'intégration est un ensemble d'interventions communautaires destinées aux délinquants ayant des besoins complexes et effectuées par une équipe d'intervenants. Il consiste à trouver du soutien pour les délinquants en faisant appel à la collaboration de nombreuses ressources communautaires diversifiées. Le délinquant, aidé d'un facilitateur, amorce le processus en classant ses besoins dans 12 catégories (logement, emploi, aspect financier, aspect médical, relations familiales, aspect juridique, etc.). On détermine aussi les points forts du délinquant dans le cadre d'une discussion structurée, mais informelle, entre le facilitateur et le délinquant. Ce processus initial a pour objectif de motiver le délinquant à s'engager pleinement à atteindre ses buts en matière de toxicomanie et à répondre à ses besoins en matière de réinsertion sociale.

Le délinquant et le facilitateur commencent ensuite à chercher les ressources de la collectivité qui, en tant qu'équipe, pourraient aider le délinquant à répondre à ses besoins. Le facilitateur et le délinquant prennent contact avec des personnes-ressources et les invitent à une rencontre avec le délinquant. Les membres de l'équipe qu'on a constituée travaillent ensuite en collaboration pour aider le délinquant à élaborer un plan visant à répondre à ses besoins. Ce processus d'intégration est différent de l'approche interorganismes traditionnelle parce qu'il met aussi à contribution des non-professionnels. Une équipe, par exemple, peut comprendre un membre du clergé, des bénévoles de la collectivité et des représentants d'activités de loisir qui travailleront à répondre aux besoins spirituels du délinquant et à ses besoins en matière de socialisation et de loisirs.

Le processus d'intégration consiste à offrir au délinquant une aide soutenue, qui est à la fois adaptée à l'intensité de ses besoins et fournie au moment où il en a besoin. Ainsi, les membres de l'équipe changent au gré des besoins du délin-

quant. Lorsque le niveau de risque du délinquant augmente ou qu'il est réincarcéré, les membres de l'équipe l'entourent d'encore plus près plutôt que de s'éloigner de lui. Essentiellement, tous les membres de l'équipe travaillent en collaboration pour répondre aux besoins du délinquant et ils demeurent avec lui jusqu'à ce que ses besoins aient été comblés.

Cette approche favorise l'intégration totale du délinquant dans la collectivité et s'appuie sur les concepts de l'inclusion communautaire et de la responsabilité de la collectivité de «s'occuper d'elle-même». Il y a aussi des résultats secondaires positifs : l'augmentation du soutien mutuel entre les fournisseurs de services de la collectivité, l'augmentation du réseautage et du partenariat entre les organismes de services communautaires, l'augmentation des interrelations entre les services correctionnels et les autres secteurs, et une meilleure connaissance de la dynamique de la toxicomanie et des besoins des délinquants toxicomanes au sein du secteur des services. Sur une plus grande échelle, mentionnons que des outils de saisie de données conçus spécialement pour le projet permettent d'enregistrer quels sont les services le plus souvent recommandés et s'ils sont offerts dans la région, ce qui permet d'avoir un portrait des atouts et des lacunes des services communautaires de la région de Moncton.

Mais, par-dessus tout, cette approche permet de mieux cibler les interventions destinées aux délinquants afin de répondre à leurs besoins complexes pendant qu'ils tentent de régler leur problème de toxicomanie dans la collectivité. Grâce à l'équipe de professionnels et de non-professionnels travaillant avec lui, le délinquant devrait se sentir mieux soutenu, moins isolé et donc plus susceptible d'atteindre les objectifs du traitement et de la réinsertion sociale.

Évaluation

Depuis octobre 2001, 105 clients ont été dirigés vers le programme *Choix*, 32 vers le Programme de

suiwi et 25 vers le Processus d'intégration. Jusqu'à présent, plus de 40 organismes communautaires et près d'une douzaine de non-professionnels ont pris part au processus d'intégration avec des délinquants.

En collaboration avec le Centre de recherche en toxicomanie, on est en train de mettre au point un modèle de recherche qui pourra fournir les renseignements requis par le SCC et le ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick. Habituellement, pour les programmes pour toxicomanes élaborés pour le SCC, on utilise la récidive comme principal indicateur de l'issue du traitement. Le projet pilote sera évalué sur trois plans. D'abord, on se demandera si le processus d'intégration est un ajout efficace au programme de traitement de la toxicomanie du SCC. Ensuite, on emploiera des indicateurs liés à l'objectif de la réinsertion sociale. À cet effet, on consigne actuellement les changements positifs constatés chez les délinquants dans les domaines de la gestion de l'argent, de l'emploi, des loisirs et de l'établissement de réseaux de soutien social ainsi que l'adaptation générale dans la collectivité. Enfin, en raison de la nature collaborative de ce projet pilote, on recueille des renseignements auprès des partenaires de la collectivité pour savoir si le programme et le processus d'intégration sont valables et cadrent bien avec leur propre mandat.

Prochaines étapes

Grâce à l'énorme travail de tous les partenaires, les retards imprévus et inévitables qu'on avait connus au début du projet ont été comblés. Les problèmes rencontrés ont eu des répercussions essentiellement sur les renvois au processus d'intégration; le nombre de participants a donc été moins important qu'on ne l'avait prévu. Heureusement, nous avons la chance de pouvoir continuer la recherche et l'évaluation du programme au cours des deux prochaines années. Une évaluation complète devrait être terminée en mars 2005. ■

¹ C.P. 891, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8N8.

² 23, rue Brook, Montague (Île-du-Prince Édouard.) C0A 1R0.

³ Communiqué : *Le Solliciteur général du Canada annonce des initiatives dans le cadre de la Stratégie antidrogue*. Téléchargé d'un site Web le 7 janvier 2003 : www.csc-scc.gc.ca/text/releases/00-04-05_f.shtml.

⁴ Accord d'échange de services entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Nouveau-Brunswick en vertu de l'article 16 de la LSCMLC.

⁵ T³ ASSOCIATES. *Une évaluation des résultats des programmes de toxicomanie du SCC : PPT, ALTO et Choix*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1999.

⁶ DELNEF, C. «Les programmes pour toxicomanes du Service correctionnel du Canada : PPT, ALTO et Choix», *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 13, n° 3, 2001, p. 39.

Justice réparatrice et services correctionnels

Amey Bell et Shelley Trevethan¹

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Le fondement de la notion de justice réparatrice se trouve dans les valeurs fondamentales et les principes directeurs du Service correctionnel du Canada (SCC), qui soulignent l'importance de la dignité et du respect des individus et reconnaissent le potentiel des délinquants de vivre en tant que citoyens respectueux des lois, ainsi que sur les valeurs et principes qui reconnaissent l'importance des rapports et des partenariats avec la collectivité. La justice réparatrice est une notion enracinée depuis longtemps déjà à la Division des questions autochtones et à la Division de l'aumônerie du SCC. En 1996, le SCC a créé l'Unité de la justice réparatrice et du règlement des différends, un organisme distinct chargé d'examiner les nouvelles tendances et initiatives dans le domaine de la justice réparatrice. On trouve aussi au SCC d'autres initiatives dans ce domaine, comme la Semaine de la justice réparatrice, le Prix de la justice réparatrice Ron Wiebe et le Fonds pour le règlement des conflits. Cet article traite de l'application des principes de la justice réparatrice en milieu correctionnel.

La justice réparatrice dans les établissements fédéraux

Jusqu'à maintenant, la plupart des travaux de recherche sur la justice réparatrice se sont intéressés à son application aux premiers stades du système de justice, soit notamment les services de police et les programmes de déjudiciarisation. De plus, un grand nombre de ces travaux ont porté plus particulièrement sur les jeunes contrevenants au moment de leur arrestation. Cependant, les programmes de justice réparatrice sont de plus en plus offerts en milieu correctionnel. Généralement, leur objectif n'est pas de procurer des avantages aux délinquants, comme la libération anticipée, la libération conditionnelle ou des ententes de dédommagement. Ces programmes permettent plutôt aux victimes de rencontrer les délinquants pour mieux comprendre ce qui est arrivé, de surmonter leur peur ou leur colère et de favoriser leur rétablissement. Les programmes de justice réparatrice destinés aux délinquants adultes incarcérés portent sur la médiation entre victime et délinquant, les groupes de discussion entre victimes et délinquants non liés, les régimes d'arbitrage entre détenus, les stratégies de réinsertion sociale au stade prélibératoire, les conférences

communautaires et les services communautaires pour les libérés conditionnels.

L'objectif commun de la médiation entre victime et délinquant consiste à réunir la victime et le délinquant pour qu'ils rétablissent leur relation, expriment leurs sentiments au sujet du crime et discutent des questions liées à la revictimisation. Grâce à la collaboration de la famille, de la victime et des autorités, certains programmes permettent de préparer un plan de réinsertion sociale avant la mise en liberté du délinquant. Les programmes de médiation entre victime et délinquant diffèrent selon le nombre de participants aux rencontres, la nature du crime et le stade de la peine d'incarcération auquel a lieu la médiation.

Les groupes de discussion entre victimes et délinquants non liés réunissent des délinquants et des victimes sélectionnées ou choisies au hasard, qui se rencontrent pour discuter ouvertement d'un crime en termes généraux. Des citoyens, des défenseurs des droits des victimes et des membres des familles peuvent aussi assister à ces séances de discussion. Le contenu des rencontres varie, mais il peut comprendre des discussions, des exercices, des jeux de rôles, des lettres d'excuses et, dans de rares cas, des rencontres en personne avec les victimes. Ces groupes incitent les délinquants à rendre des comptes et permettent de sensibiliser les participants, de faire valoir les droits des victimes et de prévenir les effets à long terme du crime.

Certains établissements ont adopté des régimes d'arbitrage entre détenus qui s'appuient sur les principes de la justice réparatrice et qui visent à améliorer les relations entre les délinquants. On s'emploie pendant ces ateliers à élaborer des stratégies de règlement des différends et de communication efficace. L'objectif consiste aussi à atténuer les attitudes hostiles et l'évitement social et à accroître l'estime de soi des délinquants et leur capacité de raisonnement.

Les programmes de réinsertion sociale axés sur la justice réparatrice visent à réduire le risque de récidive et à faciliter l'intégration des délinquants dans la collectivité. Ces programmes favorisent la participation et la consultation de la collectivité, la planification de la mise en liberté des délinquants

et l'interaction personnelle avec les victimes, lorsque c'est possible. Ces programmes prennent place avant la mise en liberté sous condition.

La justice réparatrice dans la collectivité

Il existe aussi au Canada un programme de justice réparatrice destiné aux délinquants sous responsabilité fédérale, qui leur est offert après leur incarcération. Le programme *Restorative Options to Parole Suspension* (Solutions de rechange à la suspension de la libération conditionnelle faisant appel à la justice réparatrice) propose une conférence communautaire aux libérés conditionnels jugés susceptibles de récidiver ou de violer les conditions de la libération conditionnelle. Ces conférences réunissent l'agent de libération conditionnelle, le délinquant, la victime, les membres de la famille, des conseillers et des membres de la collectivité, qui discutent du comportement actuel du délinquant, préparent pour lui un plan détaillé et l'aident à réintégrer la collectivité².

Un examen de ce programme a révélé que sur huit conférences tenues à cette époque, seulement deux délinquants sont restés dans la collectivité sans récidiver ni violer les conditions de leur libération conditionnelle. Il semble toutefois que ces conférences aient d'autres résultats positifs, comme la modification du comportement des délinquants et des perceptions des victimes. Cet examen a aussi montré que certains éléments du programme devaient être améliorés. Par exemple, le soutien de la collectivité est absolument nécessaire à l'exécution du programme, le cadre des conférences doit être plus souple, la préparation des cas est essentielle au succès et les conférences doivent avoir lieu immédiatement après la mise en liberté des délinquants³. Le ministère du Solliciteur général du Canada effectue actuellement une évaluation officielle de ce programme.

Les lacunes de la recherche

L'une des principales lacunes de la recherche réside dans le manque de travaux de recherche sur les programmes de justice réparatrice offerts dans les établissements et après la mise en liberté. Le manque d'évaluations officielles des programmes existants est un problème particulièrement aigu. La plupart des travaux de recherche réalisés jusqu'à maintenant sont des descriptions des programmes plutôt que des évaluations de leurs résultats. L'absence de mesures normalisées fait aussi ressortir la nécessité d'élaborer un ensemble d'indicateurs qui permettraient de mesurer de façon uniforme les taux de réussite selon les programmes et les

régions. Les évaluations doivent aussi comprendre des mesures autres que l'habituel taux de récidive, axé sur le délinquant. Il faut prévoir des échantillons vastes et aléatoires, des groupes de traitement et des groupes témoins, ou du moins des échantillons appariés. Enfin, il faut effectuer des analyses longitudinales pour connaître les tendances de récidive à long terme, les effets à long terme sur les différents stades du système de justice pénale et les effets sur les délinquants purgeant une peine de longue durée de leur participation à ces programmes.

Le peu d'information que l'on possède sur la composante communautaire de la justice réparatrice est une autre lacune de la recherche. Beaucoup d'effets à court terme et à long terme sur la collectivité nécessitent un examen. Par exemple, les ressources limitées, l'adhésion du public, le sentiment de sécurité, la crainte du crime, les perceptions du système de justice pénale et la participation des membres de la collectivité sont autant de questions importantes qui doivent encore être étudiées. De plus, pour assurer la mise en place et l'exécution efficace de ces programmes, il est absolument essentiel d'établir des partenariats durables avec la collectivité, d'obtenir sa collaboration et d'engager sa responsabilité. À ce sujet, Griffiths et Patenaude (1990) affirment que [TRADUCTION] «les stratégies correctionnelles communautaires ne peuvent être efficaces que si elles sont intégrées à un cadre global de services correctionnels décentralisés»⁴. La diversité raciale et ethnique des collectivités a aussi une incidence sur le succès de ces programmes, en raison de la manière dont les différentes communautés culturelles peuvent interpréter ces programmes, les appuyer et y participer.

Plusieurs raisons justifient l'importance d'approfondir les recherches sur les programmes de justice réparatrice dans les services correctionnels. Tout d'abord, il est primordial de recueillir des données empiriques pour soutenir la multiplication de ces programmes et prévenir la mise en place de programmes qui ne seraient pas efficaces. Ensuite, la population canadienne souhaite savoir si ces programmes parviennent bien à diminuer la criminalité et contribuent vraiment à la réinsertion sociale des délinquants. Finalement, il faut étudier les programmes individuellement pour déterminer quels facteurs font qu'un programme est plus fructueux qu'un autre. Ces facteurs peuvent être, par exemple, la collaboration de la collectivité, l'acceptation de la part du délinquant et le consentement de la victime quant au recours à des solutions réparatrices.

Les priorités de la recherche dans les services correctionnels fédéraux

Les critères examinés ci-dessous sont des éléments importants dont il faudra tenir compte dans les futurs travaux de recherche et dans la pratique en milieu correctionnel, aussi bien dans les établissements que dans la collectivité. Ces critères essentiels peuvent constituer un cadre de travail susceptible d'orienter les recherches futures dans le domaine de la justice réparatrice.

Mise en œuvre

L'intégration et la mise en œuvre de la justice réparatrice dans les programmes correctionnels offerts dans les établissements et la collectivité sont un objectif prioritaire pour le SCC. Il faut examiner comment les pratiques de la justice réparatrice ont été mises en œuvre et comment nous pouvons parvenir à multiplier ces programmes. De plus, la multiplication des programmes actuels nécessite des consultations auprès des principaux responsables du SCC et des organismes externes. Mais surtout, il est important de déterminer si nous pouvons mettre en application les principes de la justice réparatrice dans les prisons et dans le régime de la libération conditionnelle, tout en continuant de fournir de «bons services correctionnels».

Faisabilité

La pertinence de la justice réparatrice en milieu correctionnel est une préoccupation légitime pour les personnes concernées. La nature et la gravité des cas qui peuvent faire l'objet d'une intervention de la justice réparatrice demeurent toujours une préoccupation de premier plan. De plus, il est primordial de déterminer si les interventions «de fin de parcours» peuvent être considérées comme des interventions de nature réparatrice. Quand on considère, par exemple, le caractère punitif du milieu carcéral, la culture des détenus et les questions liées à la gestion, on peut se demander si les prisons peuvent assurer aux participants une communication sûre et constructive.

Questions de politique

Il est important de déterminer et de résoudre toutes les questions se rapportant à la politique et à la pratique. Il faut aussi examiner davantage l'influence que les initiatives de justice réparatrice exercent sur la législation correctionnelle (c.-à-d. la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*) et le mandat des organismes correctionnels (c.-à-d. la Commission nationale des libérations conditionnelles). Il est essentiel de reconnaître les limites de la justice réparatrice

dans ce contexte législatif et de trouver un juste équilibre entre le système de justice traditionnel et un système de justice réparatrice.

Évaluation des programmes

L'évaluation des programmes est aussi une question d'une importance critique. Les programmes en milieu correctionnel sont très peu nombreux et les évaluations de ces programmes sont encore plus rares. La principale difficulté est de déterminer la manière dont les programmes offerts dans les établissements doivent être évalués. À cause du milieu, certains facteurs très particuliers peuvent avoir une incidence sur les résultats des programmes et sur leur évaluation. Parmi les difficultés susceptibles de se poser, il y a la participation forcée, le manque d'intérêt, des horaires incommodes, des conflits de programmes, le manque de locaux et l'indisponibilité du personnel. Il faut aussi déterminer les moyens servant à mesurer les résultats et les différences qui les distinguent des autres évaluations réalisées à divers stades. Mesurer un programme en fonction de sa nature réparatrice et déterminer s'il correspond bien à un modèle de justice réparatrice est une tâche difficile.

Résultats

Il peut être utile de mesurer les différences entre les résultats obtenus au moyen d'un programme appliqué au début du système de justice et ceux d'un programme appliqué à la fin du système. Il serait important aussi de déterminer à quel stade du système de justice l'application d'un programme de justice réparatrice est susceptible de donner les meilleurs résultats. Par exemple, une confrontation directe est-elle plus susceptible de provoquer un changement d'attitude chez le délinquant peu de temps après son arrestation ou après le prononcé de la sentence? Encore une fois, il est nécessaire de déterminer dans quelle mesure la gravité de l'infraction et le milieu où est exécuté le programme exercent une influence sur le processus et son résultat. Comme nous l'avons mentionné, outre la mesure habituelle de la récidive, il faut aussi évaluer un certain nombre de résultats différents.

Opinion publique

Il peut être difficile de mesurer à quel point le public est favorable aux initiatives de justice réparatrice, mais il s'agit d'une condition nécessaire à la viabilité des programmes. Il y a probablement des divergences de vues considérables sur la pertinence des pratiques de justice réparatrice et sur la qualité des résultats. La représenta-

tion des membres de la collectivité et l'établissement de consensus sont des facteurs dont il faut absolument tenir compte. Pour comprendre les problèmes susceptibles de se poser, il faudra que le débat entre la réparation et le châtement se situe dans l'optique des programmes de justice réparatrice offerts dans les établissements. De plus, le SCC devra s'employer activement à faire connaître au public les principes de la justice réparatrice et à susciter la discussion sur cette question.

Potentiel de réinsertion sociale

Les initiatives de justice réparatrice exécutées après l'incarcération permettent aux délinquants de se pencher sur leurs émotions et de corriger leur comportement dans un contexte dépourvu d'affrontements. Les aptitudes acquises à ce stade peuvent exercer une influence fondamentale sur la manière dont l'individu percevra et maîtrisera les situations de la vie courante après sa mise en liberté. La participation des délinquants aux programmes de justice réparatrice pendant qu'ils sont sous surveillance dans la collectivité peut faciliter le processus de leur réinsertion sociale en leur offrant de l'aide et de l'encouragement, en maintenant des réseaux de communication sains et en rétablissant le contact avec la collectivité.

Collaboration de la collectivité

La participation de la collectivité aux programmes de justice réparatrice est un facteur essentiel à leur efficacité. Les définitions de la collectivité peuvent être révisées en raison de la nature du milieu carcéral. La participation peut aussi être plus difficile à obtenir dans ce milieu particulier en raison des obstacles physiques, des stéréotypes entretenus par le public et de l'atmosphère tendue. La participation des victimes, de la collectivité et des spécialistes de la justice réparatrice est aussi un facteur essentiel au succès d'un programme. D'autre part, le rôle du personnel correctionnel dans le domaine de la médiation et de la facilitation est appelé à changer.

Délinquants autochtones

Comme dans les autres domaines de la recherche correctionnelle, il est primordial de tenir compte de la perspective des peuples autochtones. Les programmes de justice réparatrice actuellement offerts aux délinquants autochtones dans les établissements et les collectivités doivent être révisés. Les recherches réalisées jusqu'à maintenant ont fait ressortir un problème inhérent à ces

programmes, soit les définitions et pratiques différentes en ce qui concerne la honte et la réinsertion dans la culture autochtone. Il faut tenir compte du fait que les collectivités autochtones se caractérisent par des systèmes de socialisation et d'autorité différents, et donc que la mise en place et l'exécution des programmes doivent respecter ces différences. Une fois de plus, nous devons apprécier à sa juste valeur le rôle du droit coutumier et de la tradition. Il est aussi possible que l'on doive s'y prendre autrement pour obtenir le soutien et la participation des collectivités autochtones, comparativement aux collectivités traditionnelles.

Obstacles

Finalement, il faut prendre en considération les avantages et inconvénients possibles des initiatives de justice réparatrice dans les établissements correctionnels. Par exemple, les programmes de justice réparatrice sont-ils une solution à la surpopulation des prisons ou un obstacle à la mise en liberté ? Certains craignent que les responsables des décisions en matière de libération conditionnelle soient davantage portés à accorder la libération conditionnelle aux délinquants qui auront participé à un programme prélibératoire de justice réparatrice. Il faudra examiner ces facteurs avant d'aller plus loin.

Conclusion

La justice réparatrice offre aux délinquants incarcérés un moyen de faire le point sur leurs relations externes et internes. L'extension de ces pratiques après la mise en liberté peut contribuer à faciliter leur réinsertion sociale et les aider à tisser des liens avec la collectivité. Comme nous l'avons souligné toutefois, il faudra poursuivre les recherches afin de combler les lacunes de nos connaissances sur l'application de la justice réparatrice dans le système correctionnel. ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² MCWHINNIE, A. *Restorative justice options to parole suspension project: Interim report, May 11th 2000*. Rapport préparé pour le Service correctionnel du Canada. Bureau de libération conditionnelle de Victoria, CB, 2000.

³ *Idem*.

⁴ GRIFFITHS, C. T. et PATENAUE, A. «The use of restitution and community service sentencing in the Canadian north: The prospects and problems of localized corrections» dans *Criminal justice, restitution and reconciliation*, sous la direction de B. Galaway et J. Hudson, (p. 145-154), New York, NY, Willow Tree Press Inc., 1990.

Les délinquants en tant que ressources pour la prévention du crime

Ed Buller et Pennie Louttit¹

Groupe de la politique correctionnelle autochtone, Solliciteur général Canada

« Nous sommes maintenant très peu nombreux dans ce monde. C'est pourquoi nous devons prendre conscience que personne ne constitue un «surplus» pouvant être mis de côté. Nous devons également reconnaître que l'exclusion d'une collectivité représente la pire façon de résoudre un problème. »

À l'heure actuelle, on compte plus de 2 227 Autochtones incarcérés dans des établissements fédéraux². Cela signifie que nous, le peuple autochtone, perdons en tant que collectivité plus de 20 siècles d'existence chaque année compte tenu du nombre de délinquants autochtones incarcérés dans les établissements correctionnels fédéraux.

On commence à reconnaître graduellement que les personnes qui possèdent peut-être le plus de connaissances en matière de prévention du crime sont les délinquants qui ont vécu l'expérience du milieu criminel, et que ces connaissances sont sous-exploitées. La découverte progressive de la culture et de la spiritualité autochtones a fait comprendre à de nombreux délinquants que le crime et l'incarcération affaiblissent le peuple autochtone en tant que nation. En plus de donner une nouvelle orientation à leurs propres vies, ces délinquants cherchent également à rompre le cycle destructeur de l'emprisonnement chez les jeunes Autochtones.

Le Groupe de la politique correctionnelle autochtone (GPCA) étudie des moyens de mettre à contribution les délinquants sous responsabilité fédérale pour qu'ils partagent leurs expériences et agissent à titre de conseillers auprès des jeunes Autochtones à risque élevé, y compris ceux qui sont atteints du syndrome d'alcoolisation foetale (SAF) et ceux qui participent à des programmes pour jeunes à risque élevé. Ces délinquants peuvent également jouer le rôle de mentors auprès des autres délinquants mis en liberté dans la collectivité. Le GPCA gère l'Initiative sur les services correctionnels communautaires destinés aux Autochtones (ISCCDA), s'occupe des affaires autochtones liées à l'Approche correctionnelle judiciaire au ministère du Solliciteur général et gère la composante Services correctionnels communautaires autochtones et prévention du crime de la Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime. Le GPCA essaie et évalue des approches novatrices en matière de justice réparatrice qui sont axées sur la collectivité et qui visent à guérir les délinquants autochtones.

Le volet Services correctionnels communautaires autochtones et prévention du crime est axé sur les politiques et s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale sur la sécurité communautaire et la prévention du crime.

Entre 2002 et 2005, le GPCA mettra en œuvre des projets pilotes en fonction des deux objectifs suivants : Faire en sorte que les délinquants autochtones deviennent des ressources dans les milieux urbains grâce à une approche fondée sur les «choix et conséquences» et intervenir auprès des enfants et des familles des délinquants autochtones pour empêcher que le cycle de la délinquance ne se perpétue d'une génération à l'autre.

Lorsque le GPCA étudie une question pouvant avoir une incidence sur les collectivités autochtones, il rassemble une petite équipe composée de membres des collectivités autochtones pour discuter d'une question ou d'un problème particulier et pour décider en concertation de l'orientation que suivra le GPCA. En 2002, le Groupe a eu recours à cette méthode pour répondre aux questions suivantes concernant la mise à contribution des délinquants dans des projets de prévention du crime chez les jeunes :

- Quels délinquants devraient participer à ces projets et comment seront-ils sélectionnés et formés ?
- La participation à ce projet devrait-elle se faire de façon individuelle ou en équipe (p. ex., avec la police) ?
- Comment faire en sorte qu'un projet qui cible les jeunes soit le plus efficace possible ?
- Comment des délinquants peuvent-ils agir à titre de mentors pour soutenir d'autres délinquants libérés vivant des moments très pénibles ?
- Doit-on adopter des approches différentes en fonction du sexe des jeunes/délinquants ?
- Doit-on élaborer des modèles différents pour les projets réalisés en établissement, en milieu urbain ou dans la collectivité ?
- Quelle forme prendraient ces différents modèles et comment fonctionneraient-ils ?
- Comment ces projets seraient-ils évalués ?
- Que devrait comprendre le manuel (ou les manuels) de formation ?
- Quelle contribution devrait/pourrait apporter un établissement, un organisme ou une collectivité ?
- Combien coûterait la mise en œuvre d'un projet pilote ?
- Comment pourrait-on adapter les projets pour les inclure aux programmes continus qui sont déjà offerts grâce aux établissements, aux organismes ou à la collectivité ?

Le consensus de rassemblement a été le suivant : dans le cadre de leur processus de guérison personnelle, les délinquants doivent assumer la responsabilité des infractions qu'ils ont commises. L'acceptation de cette

responsabilité se traduit en partie par la capacité de reconnaître que l'acte criminel commis constitue un abus de confiance. En travaillant auprès des jeunes, les délinquants peuvent se racheter et renforcer la collectivité à laquelle ils ont causé du tort par le passé. L'information concernant ce rassemblement a été consignée dans un rapport publié en février 2003 dans la Collection sur les Autochtones du GPCA pour que des personnes autres que les participants au rassemblement puissent poursuivre les délibérations³.

Pour éprouver cette approche, le GPCA a conclu une entente avec les *Nishnawbe-Aski Legal Services* (NAN), un organisme sans but lucratif situé sur la réserve de la Première nation de Fort William, près de Thunder Bay, en Ontario. Les NAN offrent aux membres des 49 Premières nations qui font partie des Nishnawbe-aski un vaste éventail de services liés au domaine juridique, notamment en matière de conseil juridique, d'éducation du public et de réforme du droit.

La *Aboriginal Circle Healing Lodge Society* est une société sans but lucratif qui gère un pavillon de ressourcement traditionnel situé à Mission, en Colombie-Britannique, et qui se consacre aux délinquants libérés de l'établissement correctionnel fédéral de Mission. Cette société permet ces délinquants de bénéficier de l'enseignement traditionnel, de la guérison traditionnelle, d'un service de counseling et d'acquiescer de l'autonomie fonctionnelle et des aptitudes professionnelles.

En vue de rompre le cycle de la destruction, ces deux projets permettront de tirer profit de l'expérience des délinquants grâce à une approche fondée sur les «choix et conséquences» qui donne davantage de moyens aux jeunes à risque ou aux jeunes qui ont déjà eu affaire au système de justice pénale. Grâce aux concepts liés aux cercles d'influence et à l'approche en matière de justice réparatrice, ces projets favoriseront un milieu de soutien tant pour les jeunes que pour les ex-délinquants. Ces projets favoriseront une meilleure compréhension des besoins des délinquants et des jeunes autochtones à risque élevé qui vivent en milieu urbain, et permettront de mieux répondre à ces besoins.

La mise en œuvre de ces projets se déroulera au cours des 24 mois à venir. Les informations obtenues grâce à ces projets pilotes, combinées à des recherches et à des discussions plus poussées concernant la mise à contribution des délinquants dans la prévention du crime, permettront au GPCA de planifier la rédaction d'un guide à l'intention des personnes et des organismes qui désirent s'engager dans la prévention du crime, dans la réinsertion sociale des délinquants et dans la mise à contribution des délinquants pour prévenir le crime.

Le deuxième domaine d'intervention de la stratégie de prévention du crime du GPCA consiste à travailler avec les enfants et les familles des délinquants pour empêcher la continuité transgénérationnelle du cycle de la délinquance. Pour mettre à l'épreuve cette approche, le Groupe a entrepris de collaborer avec le Grand conseil de Prince Albert (GCPA). Le GCPA intervenait déjà de différentes façons en matière juridique et correctionnelle,

notamment grâce à des programmes de médiation, de déjudiciarisation, de mesures de rechange, de probation, d'imposition de sanctions communautaires ainsi qu'aux cercles de guérison. Le GCPA administre également un pavillon de ressourcement spirituel. Quinze personnes, y compris un Aîné, composent le personnel de ce pavillon d'une capacité d'accueil de 30 places. Ce pavillon est axé sur l'auto-guérison grâce à la spiritualité, à la culture et aux programmes autochtones. Les programmes offerts tiennent compte de l'aspect spirituel, mental, physique et émotif du processus de guérison. Le pavillon de ressourcement spirituel du GCPA offre un milieu adéquat aux délinquants qui désirent suivre un processus de guérison axé sur la tradition autochtone. Les infrastructures existantes seront exploitées pour la mise en œuvre du projet qui vise à empêcher que le cycle de la délinquance ne se perpétue d'une génération à l'autre, compte tenu de la capacité d'accueil de cet organisme et des préoccupations soulevées par ce dernier concernant la nécessité de favoriser une réinsertion sociale accrue chez les délinquants, en particulier avec l'aide des familles et des victimes.

C'est également dans ce pavillon de ressourcement spirituel que sera mis en œuvre le *Projet de réintégration des délinquants autochtones dans leur famille - Renforcer les liens entre les délinquants, leurs enfants et leurs familles*. Le GCPA élaborera et mettra en œuvre un projet pilote pour intervenir auprès des enfants et des familles des délinquants autochtones qui vivent en milieu urbain. Ce projet, qui vise à empêcher que le cycle de la violence ne se perpétue d'une génération à l'autre, apportera un soutien à la famille en la considérant comme un tout. Le projet débute lorsque le délinquant est incarcéré et se termine six mois après. Il favorise un milieu communautaire de soutien et permet au délinquant de tableur sur les progrès réalisés au cours du processus de guérison suivi en incarcération. Ce projet contribue à mieux comprendre les besoins des délinquants autochtones, de leurs enfants et de leurs familles, et à répondre à ces besoins. Une évaluation officielle du projet sera effectuée, et les résultats seront publiés en 2006 dans la Collection sur les Autochtones du GPCA.

Comme toutes les initiatives qui bénéficient du soutien du Groupe de la politique correctionnelle autochtone, ces deux projets ont été conçus pour appuyer l'élaboration des politiques au sein du portefeuille du Solliciteur général. De plus, ces projets témoignent de la façon dont le peuple autochtone, grâce à un retour aux traditions, s'attaque au problème de la surreprésentation de ses membres dans le système correctionnel et encourage les gens, les familles et les collectivités à mener des vies plus saines. ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² Données fournies par le Service correctionnel du Canada, 2002.

³ 22 personnes provenant de tout le Canada ont assisté à ce rassemblement, représentant le gouvernement et la collectivité aussi bien au niveau rural qu'urbain.

Le Service correctionnel du Canada et les liaisons avec la collectivité : Activités d'engagement et initiatives

Claude Tellier et Jeffrey Franson¹

Planification stratégique, Service correctionnel du Canada

Depuis 1997, le gouvernement du Canada s'efforce activement d'inciter tous les Canadiens à contribuer à l'édification de collectivités plus sûres et plus fortes. Il ne cesse d'encourager les membres des secteurs public, privé et bénévole à collaborer avec l'ensemble des citoyens en vue d'améliorer la qualité de vie des générations futures. Pour s'acquitter de son mandat, le Service correctionnel du Canada (SCC) contribue au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et en aidant, au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois.

La Mission du SCC lui enjoint d'inciter les membres des collectivités canadiennes à participer au processus correctionnel à titre d'élément clé de ce processus. Elle reconnaît en outre que la contribution des collectivités facilite la réinsertion sociale des délinquants au moment de leur mise en liberté. Le SCC assure depuis des années une liaison avec des particuliers, des groupes et des organismes de la collectivité. Bien que quelques-unes des activités de liaison mises en œuvre aient un caractère officiel, la plupart des initiatives sont habituellement informelles et individuelles.

Cet article donne un aperçu des activités de liaison avec la collectivité et des initiatives d'engagement communautaire entreprises par le SCC sur une période d'un an, soit de mai 2001 à mai 2002. Il traite des outils utilisés par le Service pour solliciter la participation des citoyens et des collectivités et mettre en œuvre les différentes activités et initiatives, des motifs qui sous-tendent ces dernières, des endroits où elles sont offertes ainsi que des personnes qui y participent. Le SCC s'inspirera de ces données pour déterminer de nouvelles stratégies qui l'aideront à s'acquitter de son mandat, à savoir créer des collectivités plus sûres et plus fortes pour le bénéfice de tous les Canadiens.

Méthodologie

Un questionnaire a été administré pour permettre au SCC de dresser un portrait précis des activités de liaison avec la collectivité et des initiatives

d'engagement communautaire mises en œuvre à tous les niveaux de l'organisme. Ce sondage visait notamment à recueillir les opinions et les perceptions des répondants, à déterminer les initiatives en cours et, enfin, à obtenir de l'information sur l'unité opérationnelle et le secteur des répondants.

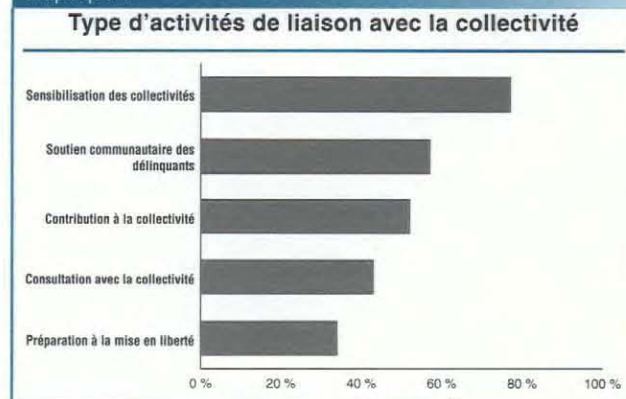
La Direction de la recherche a élaboré un questionnaire accessible par Internet pour faciliter l'entrée et l'analyse des données. Ce questionnaire a été envoyé par courriel aux directeurs de district, aux directeurs d'établissement, aux sous-commissaires régionaux ainsi qu'aux responsables de secteurs à l'AC. Cent trente-sept répondants provenant de 153 unités opérationnelles ont participé au sondage, ce qui représente un taux de réponse de 91 %. Les réponses ont été fournies par 25 unités de l'AC et 128 unités opérationnelles régionales.

Résultats

Engagement de la collectivité

On a demandé aux répondants quels étaient, selon eux, les principaux avantages des activités de liaison et d'engagement avec la collectivité². Une proportion importante de répondants a indiqué que ces activités avaient comme principal avantage d'accroître la sensibilisation des collectivités en incitant ses membres à participer au processus correctionnel et en augmentant leur niveau de confiance à l'égard de celui-ci. Le deuxième avantage en importance était que ces activités permettaient à la collectivité d'offrir un meilleur soutien aux délinquants. Parmi les autres avanta-

Graphique 1



ges cités, mentionnons le soutien en matière de réinsertion sociale, le soutien aux services correctionnels en général et l'accroissement de la sécurité du public.

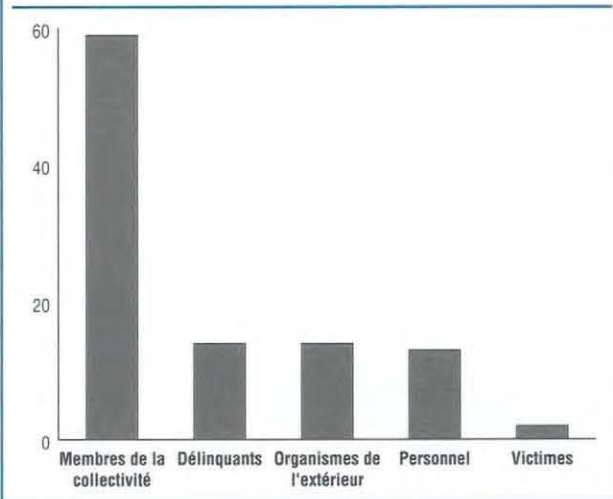
On a demandé aux répondants de décrire les activités et initiatives auxquelles ils participaient. Au total, 347 activités différentes ont été mentionnées pour la période visée par le sondage. Ces activités étaient mises en œuvre dans cinq secteurs stratégiques. Comme le montre le Graphique 1, plus des trois quarts (77 %) des activités de liaison avec la collectivité et des initiatives d'engagement communautaire visaient à communiquer de l'information pour accroître la sensibilisation de la collectivité³; 57 % avaient pour objet d'appuyer les efforts de réinsertion sociale des délinquants après leur mise en liberté; 52 % étaient destinées à renforcer la sécurité du public et à fournir des bienfaits sociaux, culturels ou économiques; 43 % comportaient des consultations auprès de la collectivité, notamment engager un dialogue avec des membres de la collectivité dans un climat de compréhension et de respect mutuels, en vue de trouver des options et des solutions pour aider le SCC à améliorer son processus décisionnel. Enfin, environ le tiers (34 %) des activités avait pour but d'aider les délinquants à acquérir les compétences professionnelles et sociales dont ils avaient besoin pour préparer et planifier leur mise en liberté.

Plus de 29 000 personnes ont participé aux 347 activités de liaison avec la collectivité et les initiatives d'engagement communautaire mentionnées. Il convient de noter que ce nombre est peut-être inférieur au nombre réel de participants, car il est difficile de déterminer le nombre de personnes ayant participé à certaines activités comme les séances de consultation publique.

Le Graphique 2 fait état des catégories de personnes ayant participé aux initiatives du SCC. Il s'agit dans une large mesure de membres de la collectivité (59 %). Ce pourcentage élevé confirme que le SCC, conformément au principe qui régit ce type d'initiatives, invite les membres de la collectivité à participer en grand nombre aux activités visant à maximiser les chances de réinsertion sociale des délinquants pour créer des collectivités plus sûres et plus fortes. Le niveau de participation des délinquants (14 %), du personnel du SCC (14 %) et des divers organismes de l'extérieur (13 %) est sensiblement le même. Toutefois, la proportion de victimes qui participent aux initiatives (2 %) est de beaucoup inférieure aux autres catégories. Il est difficile de dire avec exactitude pourquoi les victimes sont sous-représentées.

Graphique 2

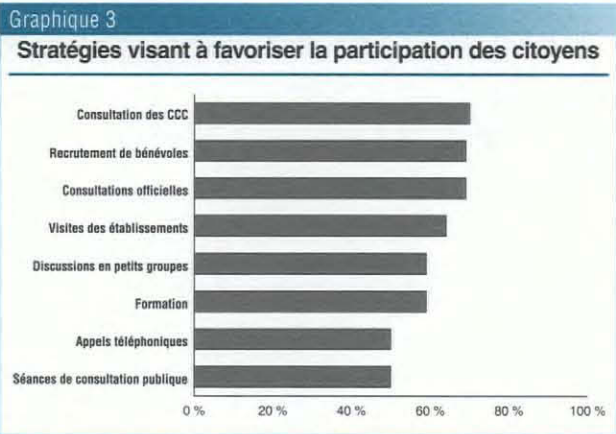
Catégories de participants aux activités de liaison avec la collectivité



Peut-être n'y a-t-il pas assez d'initiatives conçues expressément pour favoriser la participation des victimes ou peut-être les victimes refusent-elles de participer aux activités et initiatives du SCC.

L'endroit où sont mises en œuvre les activités de liaison avec la collectivité et les initiatives d'engagement communautaire joue un certain rôle dans le degré de participation observé. Ainsi, les délinquants et les membres du personnel participent davantage aux activités offertes en établissement. Lorsque les activités ont lieu dans un bureau de libération conditionnelle, un centre communautaire en milieu rural, une école, une église ou un poste de police, la participation des délinquants est pratiquement nulle. Le personnel du SCC a tendance à participer davantage aux initiatives qui se déroulent dans ses unités opérationnelles qu'à celles qui sont offertes dans la collectivité. Quant aux victimes, elles semblent préférer les activités tenues dans les centres communautaires. Fait intéressant, les victimes participent beaucoup plus aux initiatives qui impliquent également des délinquants. La majorité des initiatives auxquelles participent les victimes sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats et sont axées, pour la plupart, sur la justice réparatrice.

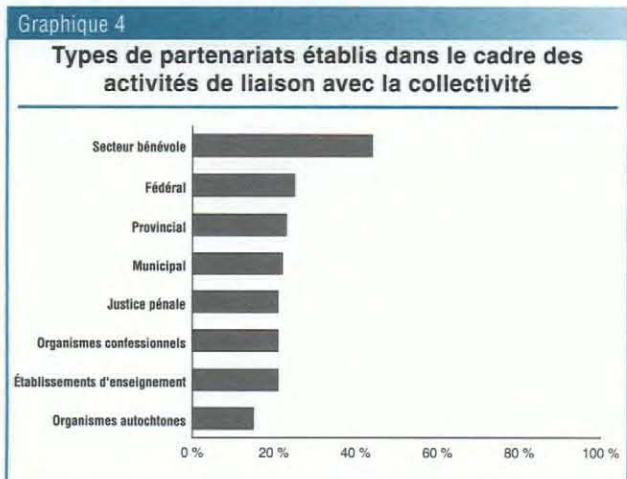
Le SCC fait appel à plusieurs stratégies pour inciter la population canadienne à participer aux activités de liaison avec la collectivité et aux initiatives d'engagement communautaires, comme le montre le Graphique 3. La plupart de ces stratégies font appel à la diffusion d'information, à la communication et à la consultation. Pour ce qui est du recrutement de bénévoles et de la formation, il s'agit plutôt de méthodes visant à accroître la participation et l'engagement des citoyens envers le SCC.



Seulement 89 répondants (58 %) ont indiqué utiliser des outils de liaison avec la collectivité pour susciter l'engagement des Canadiens, notamment l'information diffusée sur les sites Web du SCC et ses publications. Fait à noter, de nombreux répondants ont mentionné avoir recours à du matériel personnalisé pour inciter les citoyens et les collectivités à s'engager, et ce malgré la multitude d'outils à leur disposition.

Partenariats

Pour élargir la portée de ses activités de liaison avec la collectivité et atteindre son public cible, le SCC compte sur l'aide de ses partenaires traditionnels et non traditionnels. Il estime que les partenariats, qui favorisent la mise en commun de forces, de perceptions, de compétences et de connaissances particulières, lui permettront d'assurer la continuité de ses efforts. D'après les répondants, 228 des 347 initiatives citées ont donné lieu à l'établissement de un ou plusieurs partenariats. Comme on peut le constater au Graphique 4, de multiples partenariats sont issus de ces initiatives. Dans l'ensemble, 70 % de ceux-ci mettent à contribution l'une ou l'autre des administrations publiques, qu'il s'agisse de l'administration fédérale (25 %), provinciale (23 %) ou



municipale (22 %). De plus, 44 % des partenariats sont établis avec le secteur bénévole.

La plupart des partenariats avec les établissements sont établis dans le cadre d'activités axées sur la préparation à la mise en liberté des délinquants. Les initiatives visant à aider les délinquants à apporter leur contribution à la collectivité et à obtenir en retour le soutien de ses membres ont elles aussi tendance à déboucher sur des partenariats. De la même façon, les partenariats établis avec la collectivité sont le plus souvent le fruit d'initiatives conçues pour aider les délinquants à se préparer à leur mise en liberté, consulter les membres de la collectivité et appuyer les délinquants au moment de leur élargissement.

Conclusion

Ce premier sondage a permis au SCC de recueillir des renseignements de base sur la portée et la nature des activités de liaison avec la collectivité et des initiatives d'engagement communautaire mises en œuvre dans plusieurs domaines stratégiques. On a ainsi pu constater que ces activités et initiatives étaient principalement axées sur la sensibilisation de la collectivité. Les autres visent à inciter les membres de la collectivité à appuyer les délinquants, à aider les délinquants à apporter leur contribution à la collectivité, à consulter les collectivités et, enfin, à aider les délinquants à se préparer à leur mise en liberté. Ce questionnaire fournit au SCC de précieux renseignements sur les activités actuelles et futures.

Une seconde administration du questionnaire, ou la création d'une base de données interactive permettant au personnel des unités opérationnelles et des secteurs de l'Administration centrale et des régions d'entrer des données en tout temps permettrait sans doute le signalement d'un plus grand nombre d'activités et initiatives. Un questionnaire «interactif» constituerait un outil de gestion et un outil opérationnel efficace pour obtenir un instantané ponctuel des efforts déployés par le SCC et les collectivités dans le domaine de la liaison avec la collectivité et de l'engagement communautaire. Le SCC pourrait tirer parti des activités et initiatives en cours et trouver de nouvelles stratégies pour favoriser l'établissement de partenariats entre les citoyens et les collectivités. ■

¹ 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

² Comme les répondants pouvaient donner plus d'une réponse, les pourcentages ne totalisent pas nécessairement 100 %.

³ Chaque activité pouvait avoir plus d'une fin, les pourcentages ne totalisent donc pas nécessairement 100 %.

